

Comité
Responsable
5 octobre 2018

Du 6^{ème} PDALPD

Comité
Responsable
5 octobre 2018

Au 7^e PDALHPD

7^E PDALHPD

**PLAN
DÉPARTEMENTAL
D'ACTION POUR
LE LOGEMENT ET
L'HÉBERGEMENT
DES PERSONNES
DÉFAVORISÉES**

2019 - 2023



Comité
Responsable
5 octobre 2018



CHAPITRE 1 : QU'EST-CE QU'UN PDALHPD ?

1. Les principes du PDALHPD

Le PDALHPD vise à définir, dans le département et pour une période donnée, les objectifs et les moyens devant permettre aux personnes en difficulté d'accéder à un logement décent et indépendant ou de s'y maintenir. Il intègre pleinement pour la première fois l'hébergement.

LES PRINCIPES FONDAMENTAUX

La mise en cohérence
Le plan se décline en différentes actions mises en œuvre par les partenaires concernés (État, collectivités territoriales, organismes payeurs des aides au logement, associations, bailleurs sociaux et privés, agence départementale d'information sur le logement...). Chacun, responsable de son domaine d'intervention, mobilise, au sein des instances du plan, les interactions possibles avec les autres.

- Le plan veille à ce que :
- les territoires, en fonction de leurs délégations concernant l'habitat, puissent avoir connaissance des besoins des publics défavorisés ;
 - les actions innovantes (ex : SLIMD) ou les réponses à appels à projets (ex : Logement d'Avenir) puissent être climées à l'ensemble du territoire pour information et mise en œuvre selon les résultats et les évolutions législatives ;
 - les actions inscrites répondent aux besoins des publics concernés.

Il permet d'adapter la réponse publique aux évolutions de la société, du marché du logement et de la réglementation. Il amène l'ensemble des acteurs à être, collectivement, le plus efficace possible.

La lisibilité
La complexité de l'intervention publique en matière de logement nécessite un effort particulier pour rendre accessible à l'ensemble des partenaires concernés une vision cohérente et une connaissance claire du sujet.

Les différentes politiques publiques mises en œuvre en matière de logement doivent pouvoir s'appuyer sur le PDALHPD pour prendre en compte la problématique des personnes défavorisées.

7^E PDALHPD

PLAN
DÉPARTEMENTAL
D'ACTION POUR
LE LOGEMENT ET
L'HÉBERGEMENT
DES PERSONNES
DÉFAVORISÉES

2019 - 2023





Comité
Responsable
5 octobre 2018

Signature du 7^e PDALHPD le 5 décembre 2018

- **27 novembre 2018** : présentation en Commission spécialisée du CRHH (*Commission Régionale de l'Hébergement et de l'Habitat*).
- **29 novembre 2018** : délibération de l'Assemblée départementale.
- **5 décembre 2018** : signature du 7^e PDALHPD 2019-2023

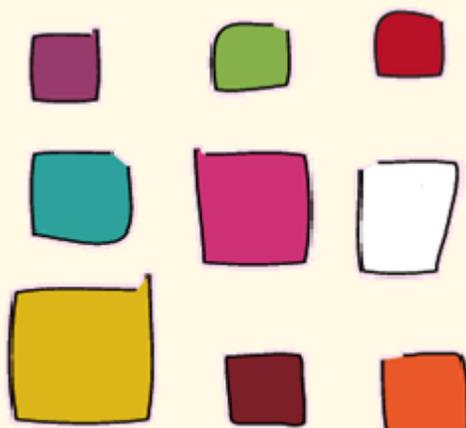


Comité
Responsable
5 octobre 2018

Ordre du jour

- **Etude des besoins en logement et en hébergement des personnes défavorisées pour le nouveau PDALHPD (étude Adil 30)**
- **Présentation des fiches-action 10 et 13 du 7^e PDALHPD**
- **Les principes du PDALHPD**
- **Une nouvelle gouvernance**

Evaluation des besoins en logement et en hébergement des personnes défavorisées



Préparation du 7^{ème} PDALHPD du Gard

2018-2022

Contexte législatif

Loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté

« Le plan local est fondé sur une *évaluation des besoins des personnes dépourvues de logement ou mal logées, quelle que soit la forme de leur habitat, auxquelles priorité doit être donnée pour l'attribution de logements. Il évalue également les besoins des personnes dont la difficulté d'accès ou de maintien dans un logement provient de difficultés financières ou du cumul de difficultés financières et de difficultés d'insertion sociale.*

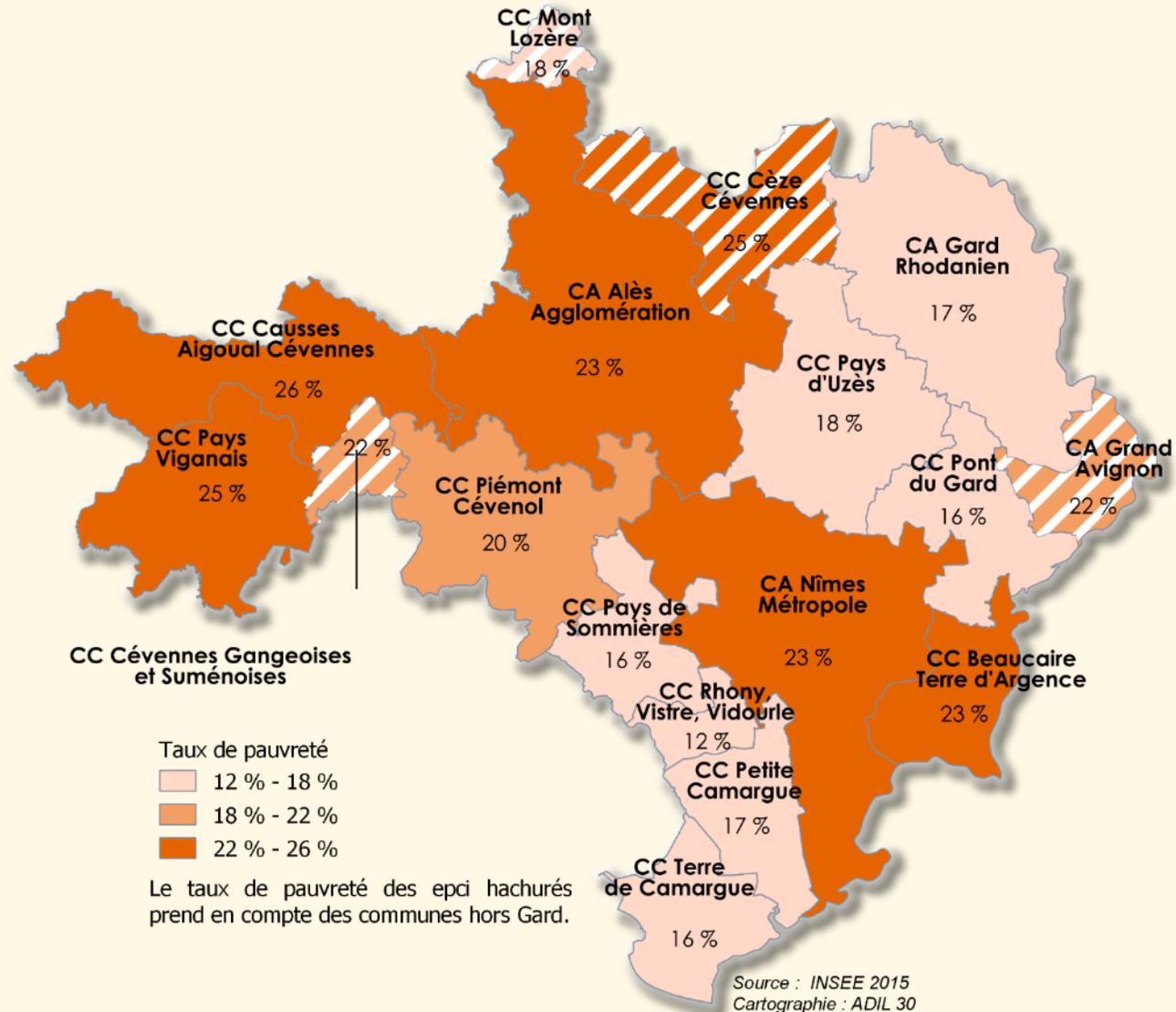
Cette évaluation est territorialisée. »

Chiffres clés



Chiffres clés pour la territorialisation des besoins : Taux de pauvreté

Taux de pauvreté :
Gard – 20%
Occitanie – 17%
France – 14%

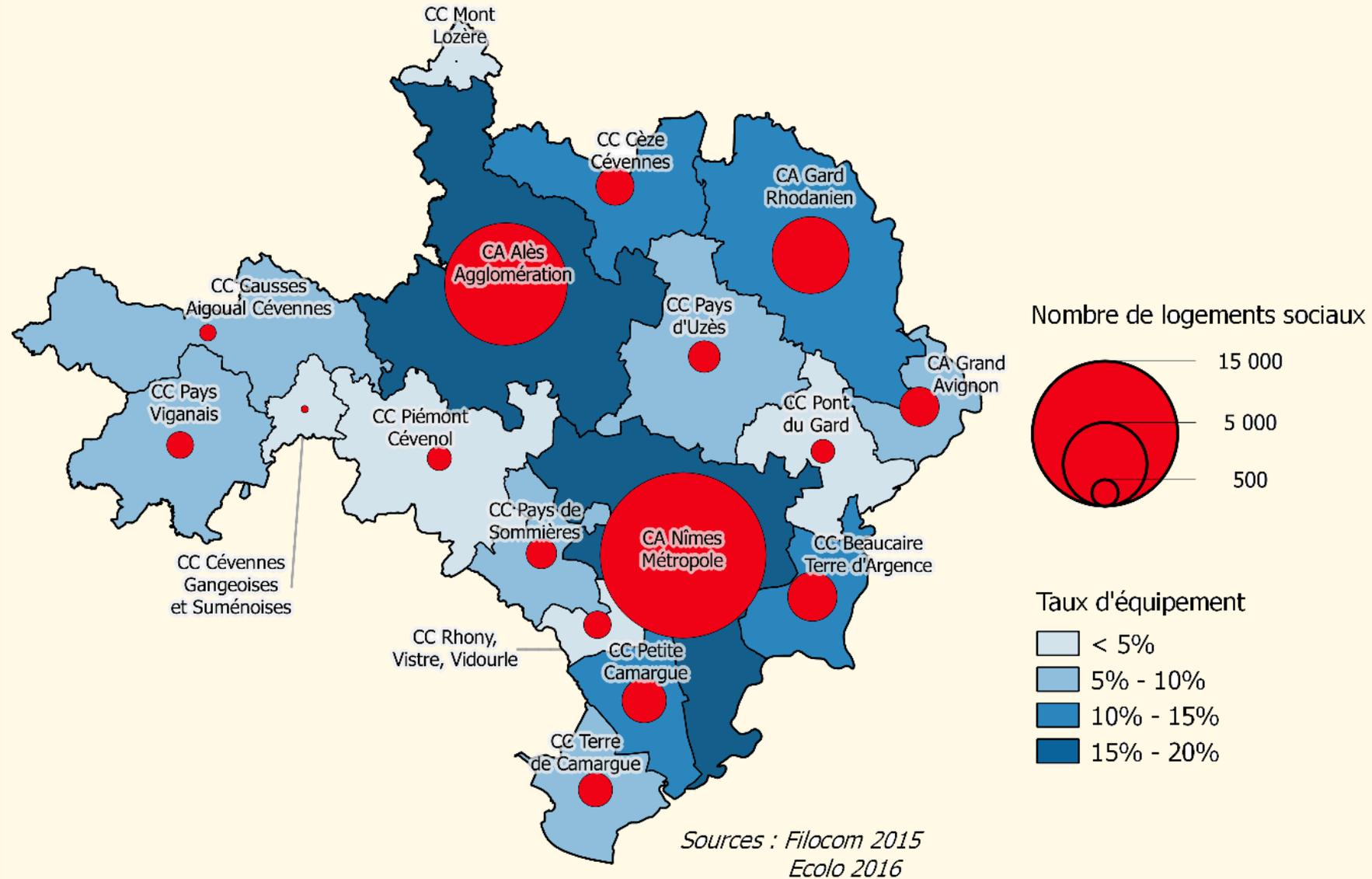




Chiffres clés pour la territorialisation des besoins : le taux d'équipement en logement social

35 000 logements sociaux
dans le Gard

13% des résidences
principales
(= taux d'équipement)

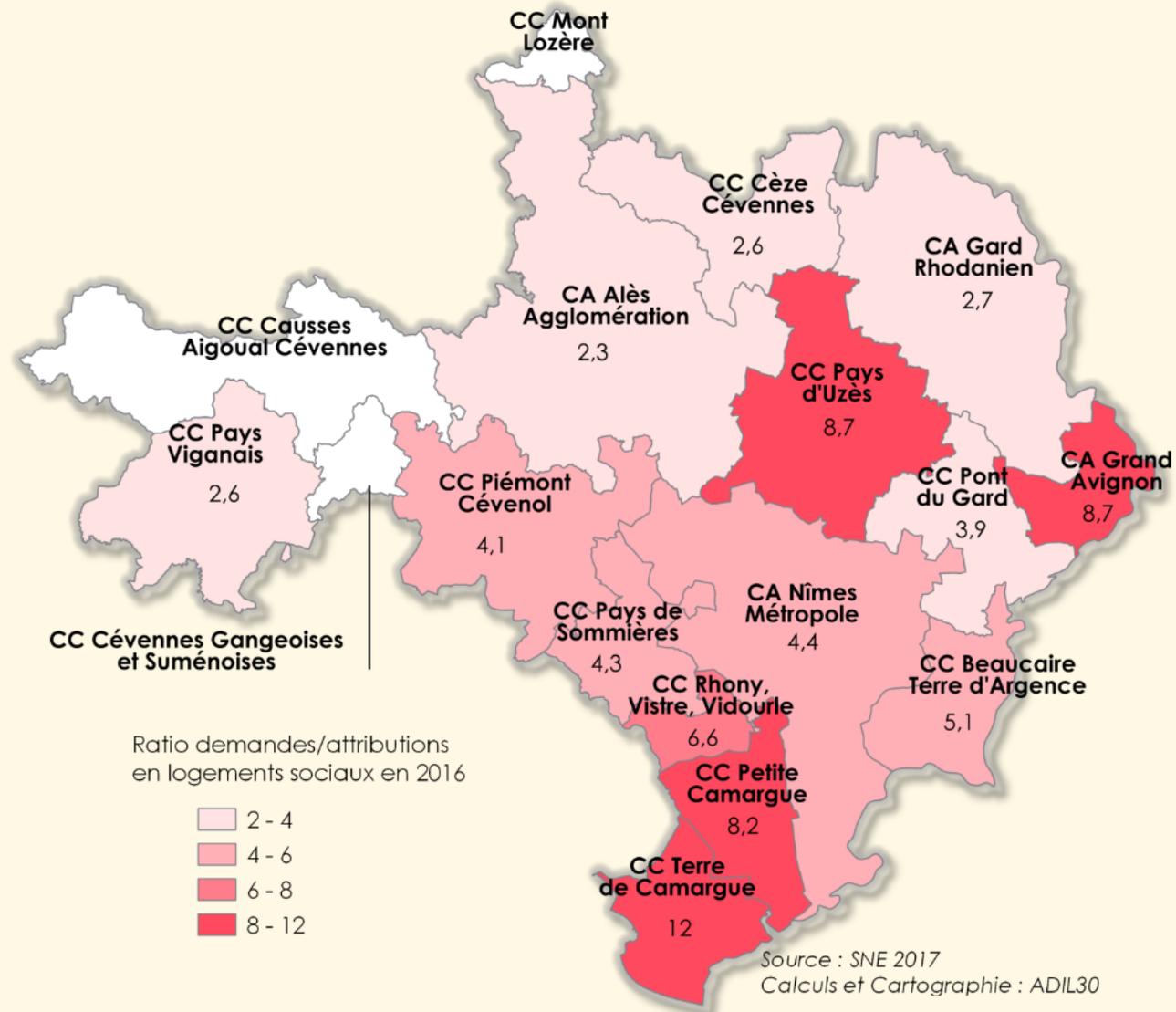




Chiffres clés pour la territorialisation des besoins : Logement social, le nombre de demandes pour une attribution

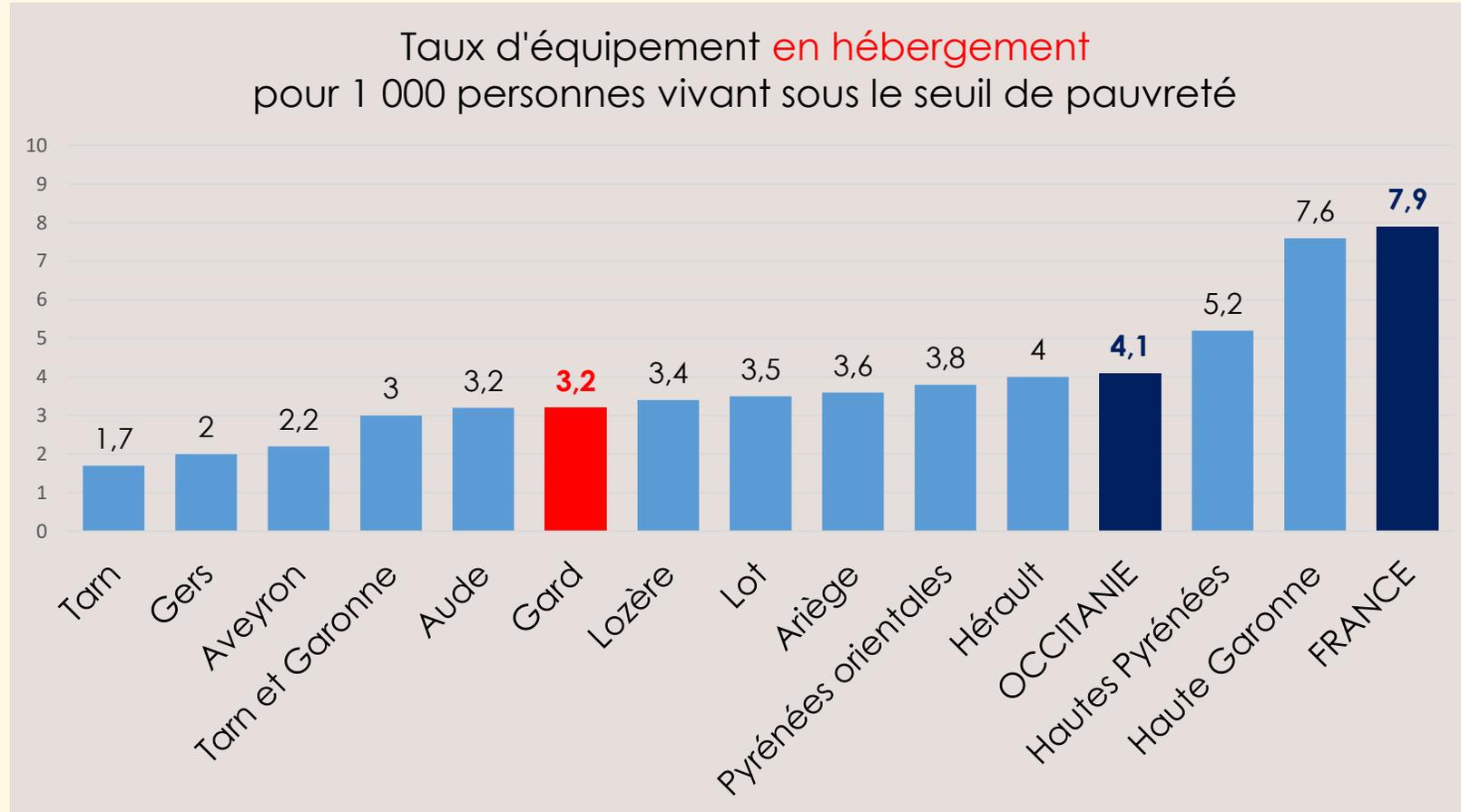
16 000 demandes en
logement social
(dont 11 000 hors mutation)
en 2016

4 demandes pour 1
attribution
(en moyenne dans le Gard)





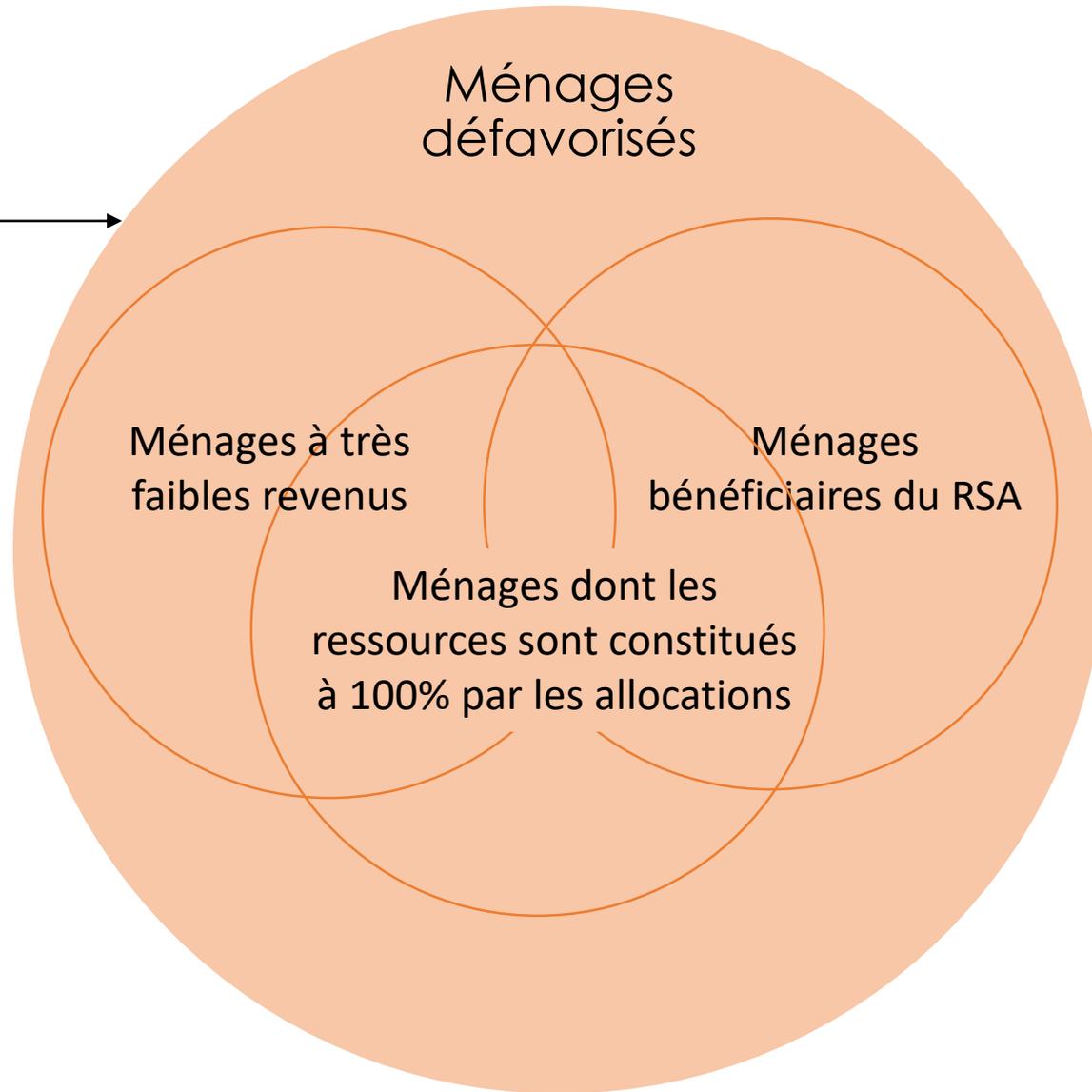
Chiffres clés pour la territorialisation des besoins : le taux d'équipement en hébergement (hors cada et huda)



Source : Directions Régionale de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS)

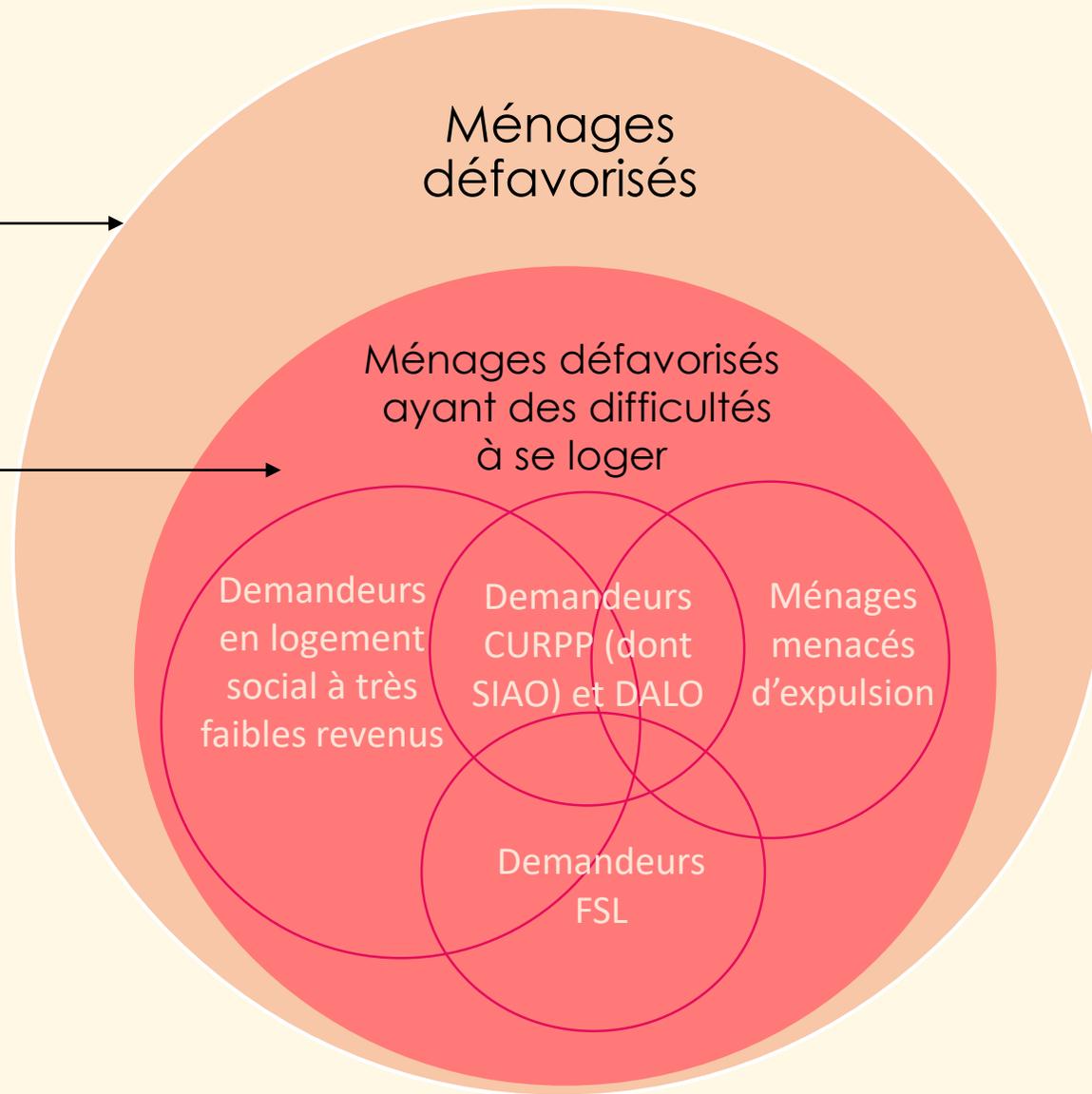
Méthode d'évaluation des besoins

Étape 1 : repérer et localiser les ménages défavorisés



Étape 1 : repérer et localiser les ménages défavorisés

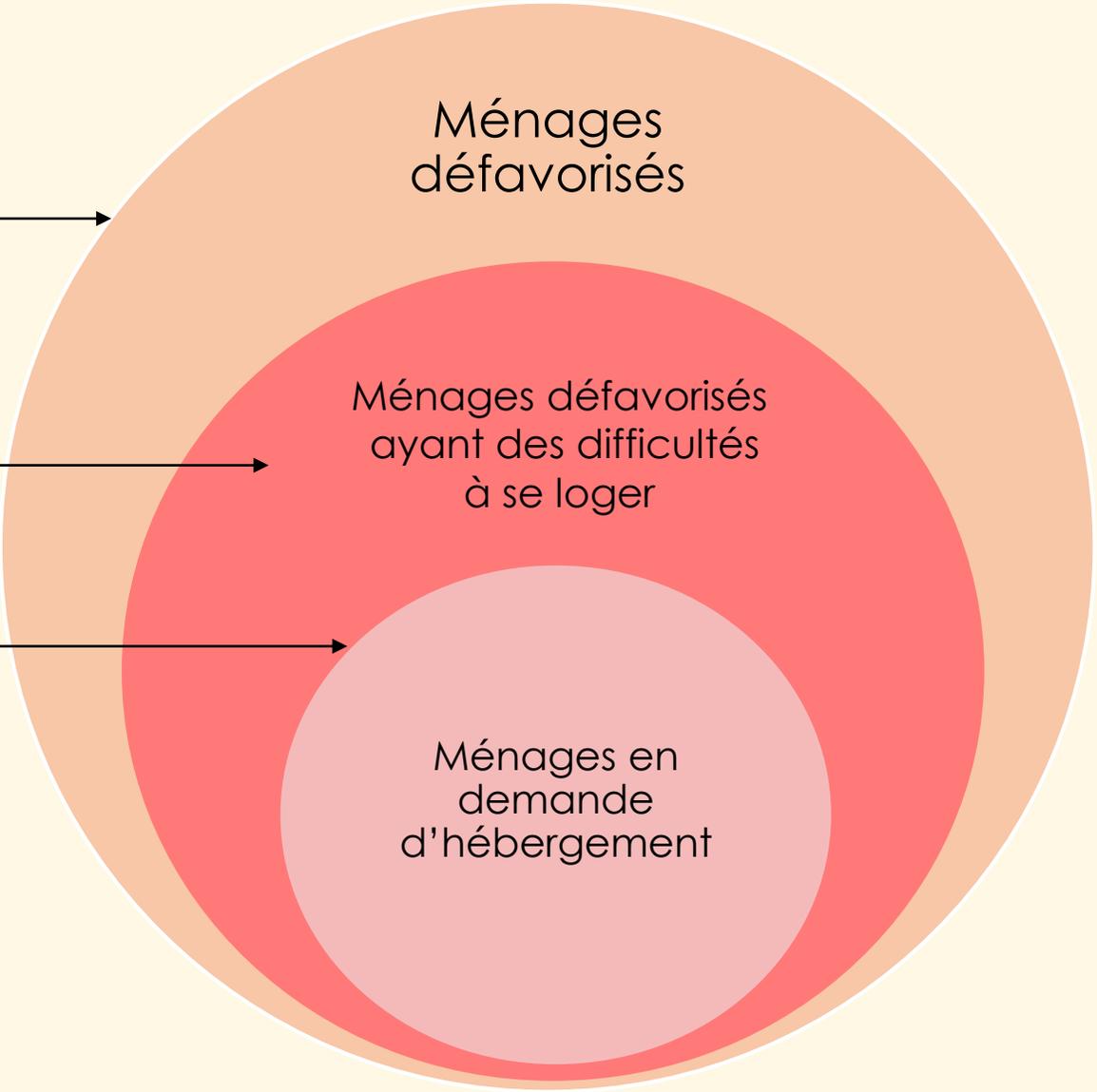
Étape 2 : repérer les ménages défavorisés ayant des difficultés de logement



Étape 1 : repérer et localiser les ménages défavorisés

Étape 2 : repérer les ménages défavorisés ayant des difficultés de logement

Étape 3 : identifier les ménages en demande d'hébergement

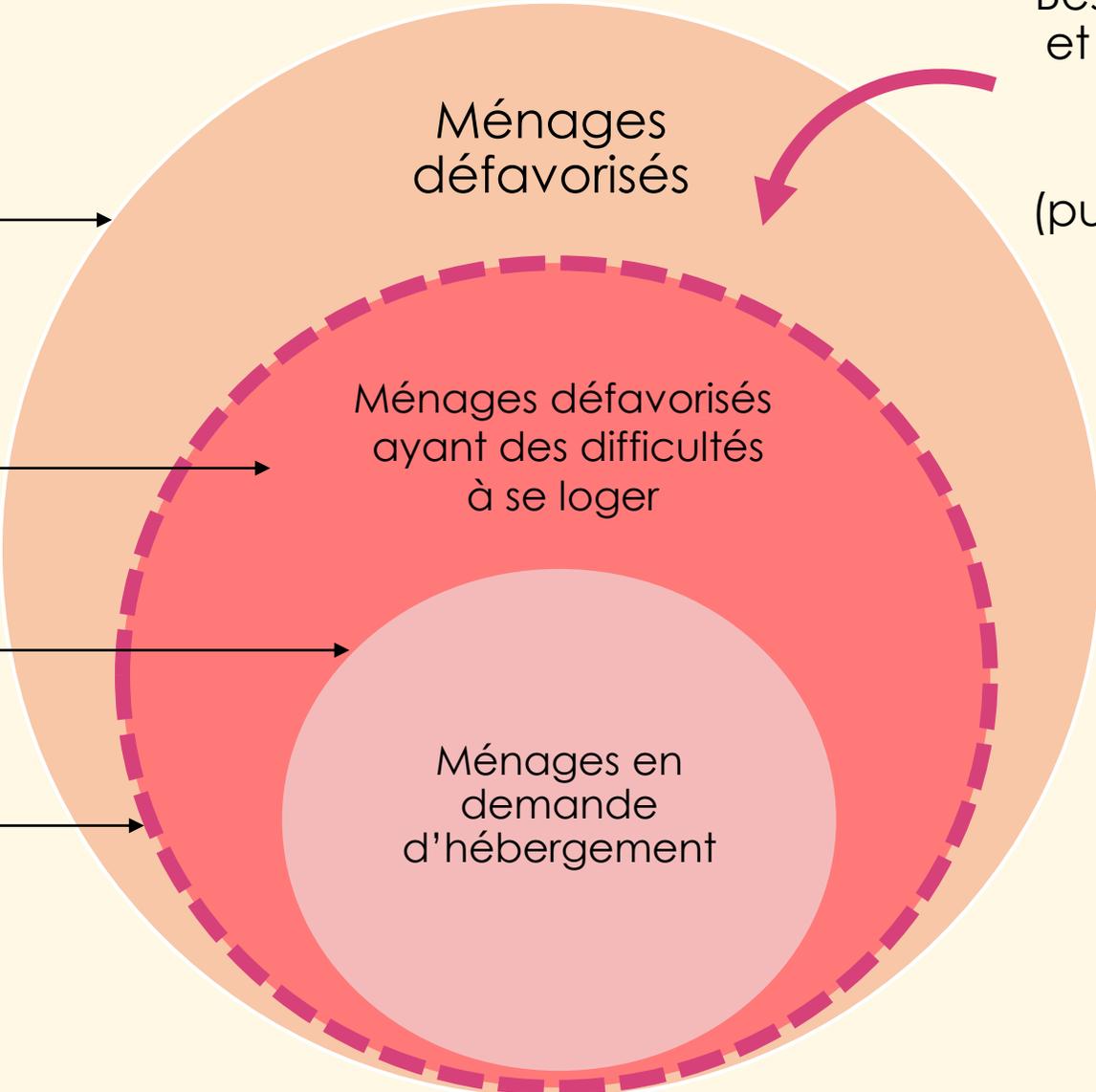


Étape 1 : repérer et localiser les ménages défavorisés

Étape 2 : repérer les ménages défavorisés ayant des difficultés de logement

Étape 3 : identifier les ménages en demande d'hébergement

Résultats : évaluation territorialisée des besoins



Besoins en logement et en hébergement des ménages défavorisés (public du PDALHPD)

Etape 1 : repérer et localiser les ménages défavorisés



Étape 1 : repérer et localiser les ménages défavorisés :
les ménages à très faibles revenus (Filocom) : moins de 10 000 € / an

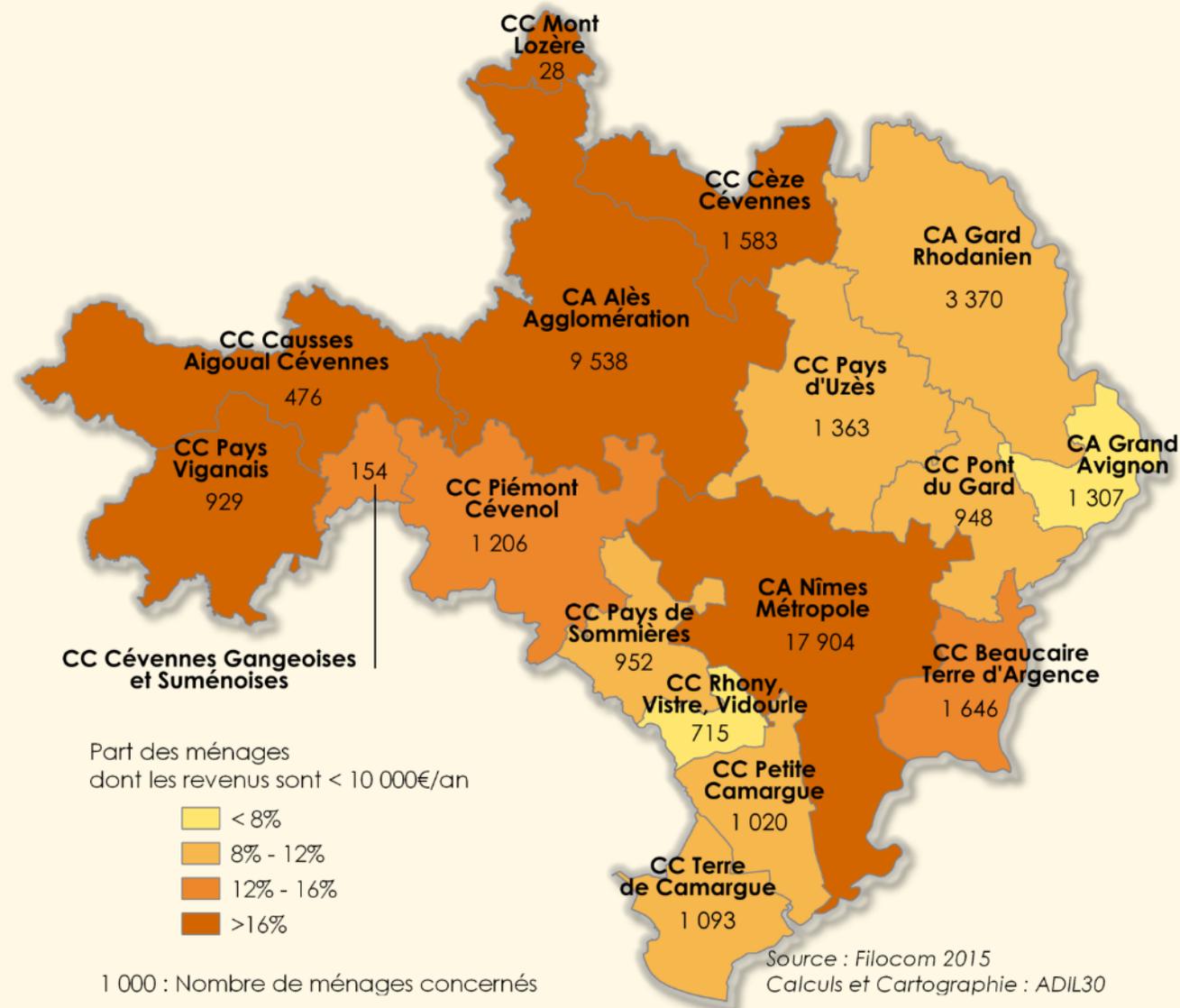
	Ensemble des ménages gardois Tous niveaux de revenus	Ménages très modestes de 0 à 10 000 € / an
Locataires du parc privé	89 704	22 906
Locataires du parc social	34 016	12 153
Propriétaires occupants	196 519	9 173
TOTAL GARD	320 239	44 232

Source : Filocom 2015



Étape 1 : repérer et localiser les ménages défavorisés : les ménages à très faibles revenus (Filocom) : moins de 10 000 € / an

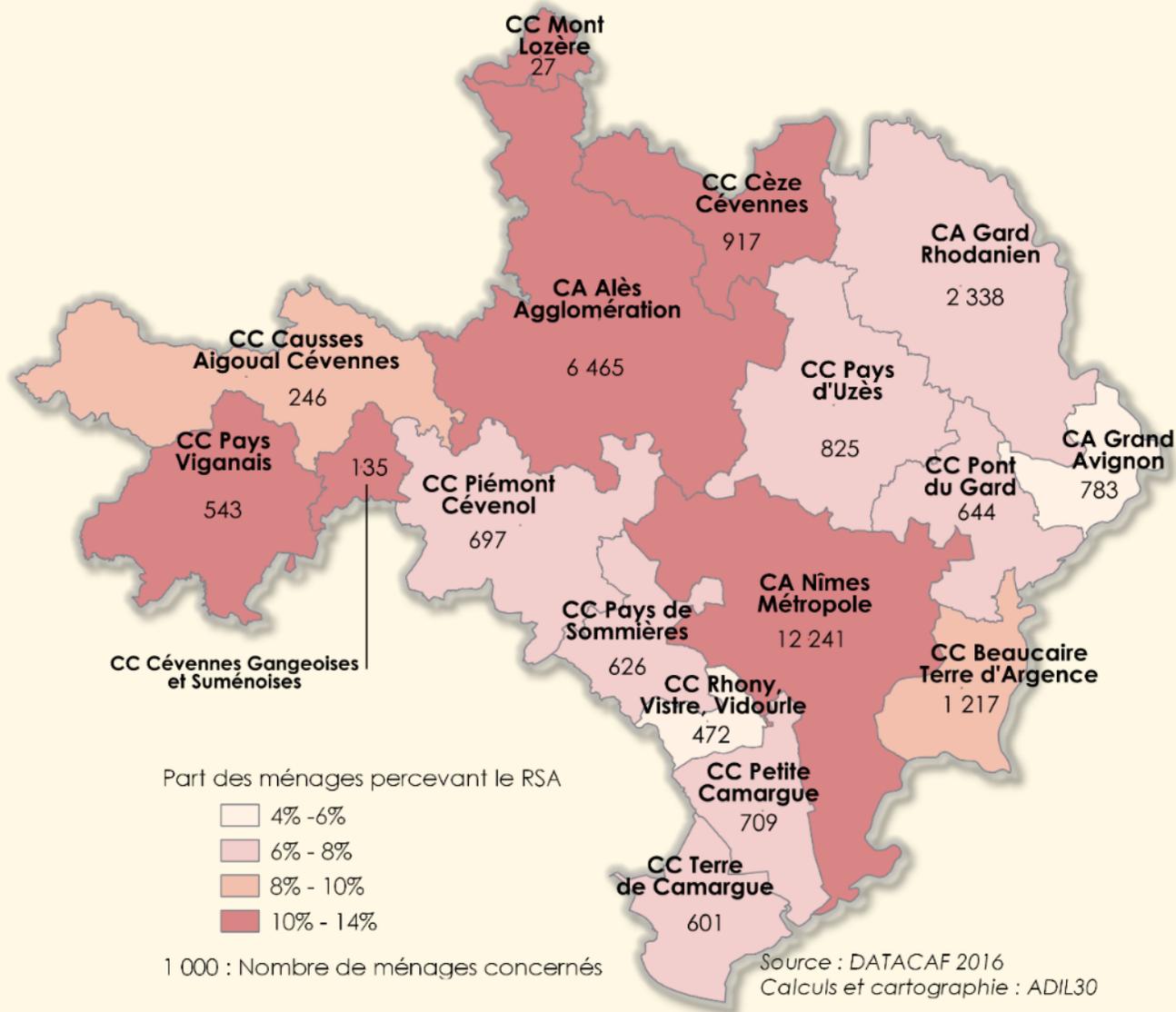
44 000 ménages à très faibles revenus





Étape 1 : repérer et localiser les ménages défavorisés : les ménages bénéficiaires du RSA (socle)

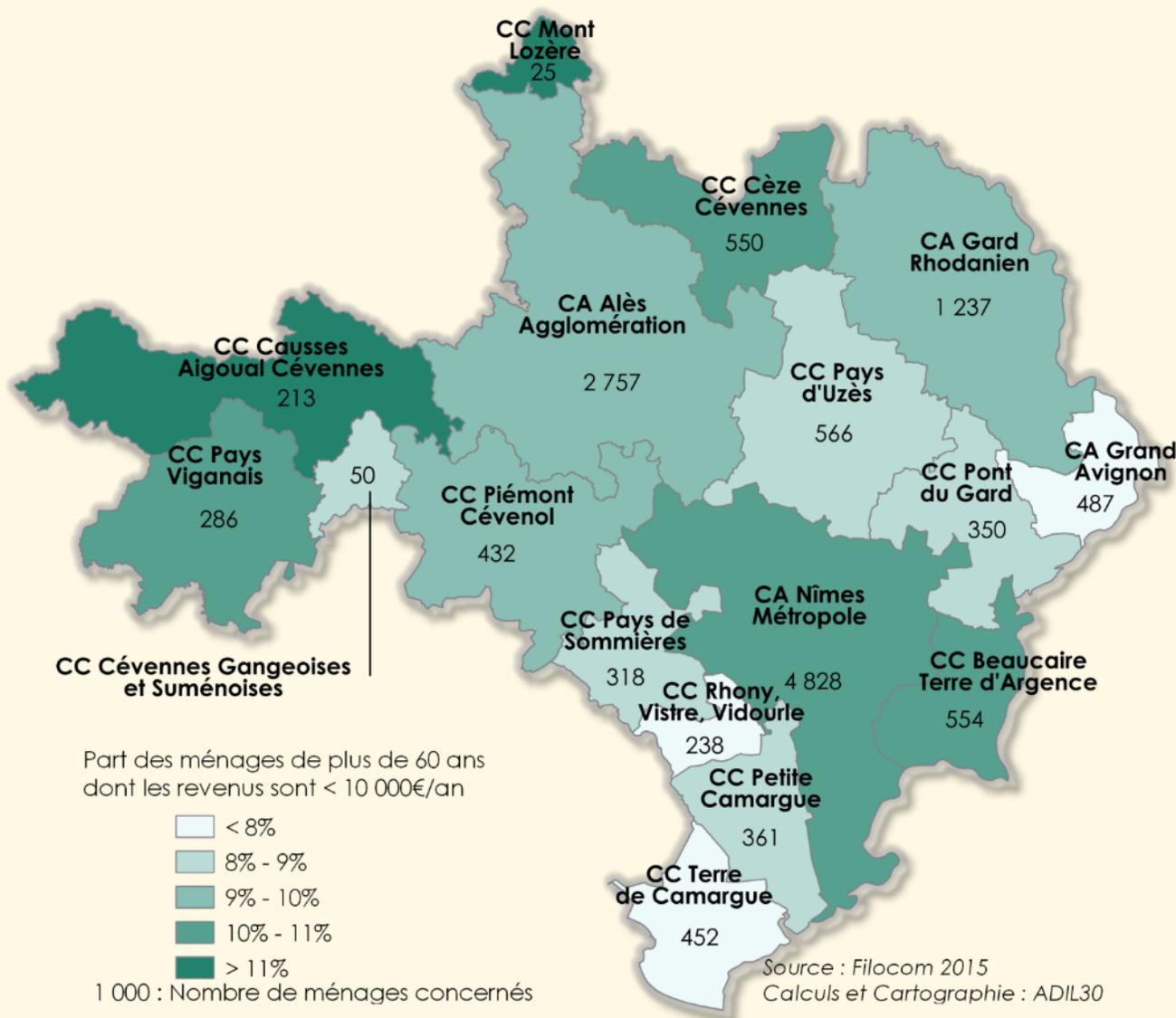
29 500 bénéficiaires
du RSA
dans le Gard





Étape 1 : repérer et localiser les ménages défavorisés : les ménages de plus de 60 ans à très faibles revenus

13 700 ménages a très faibles revenus âgés de plus de 60 ans
(soit 1 ménage pauvre sur 3)





Étape 1 : repérer et localiser les ménages défavorisés : les ménages locataires à très faibles revenus

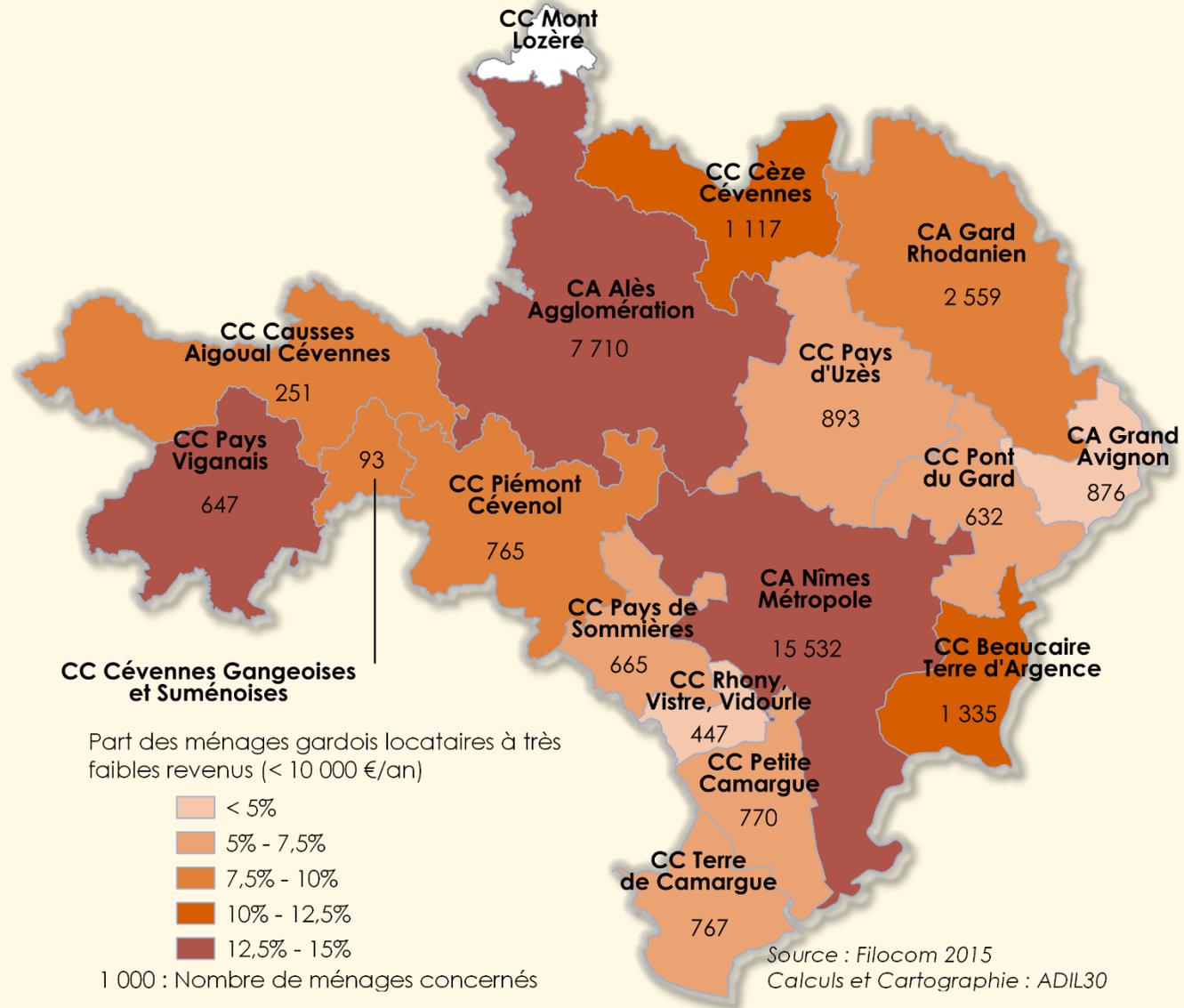
	Ensemble des ménages gardois Tous niveaux de revenus	Ménages très modestes de 0 à 10 000 € / an		
Locataires du parc privé	89 704	22 906	= 35 059 ménages	Soit 11% des ménages gardois
Locataires du parc social	34 016	12 153		
Propriétaires occupants	196 519	9 173		
TOTAL GARD	320 239	44 232		

Source : Filocom 2015



Étape 1 : repérer et localiser les ménages défavorisés : les ménages locataires à très faibles revenus

35 059 ménages
locataires à très faibles
revenus

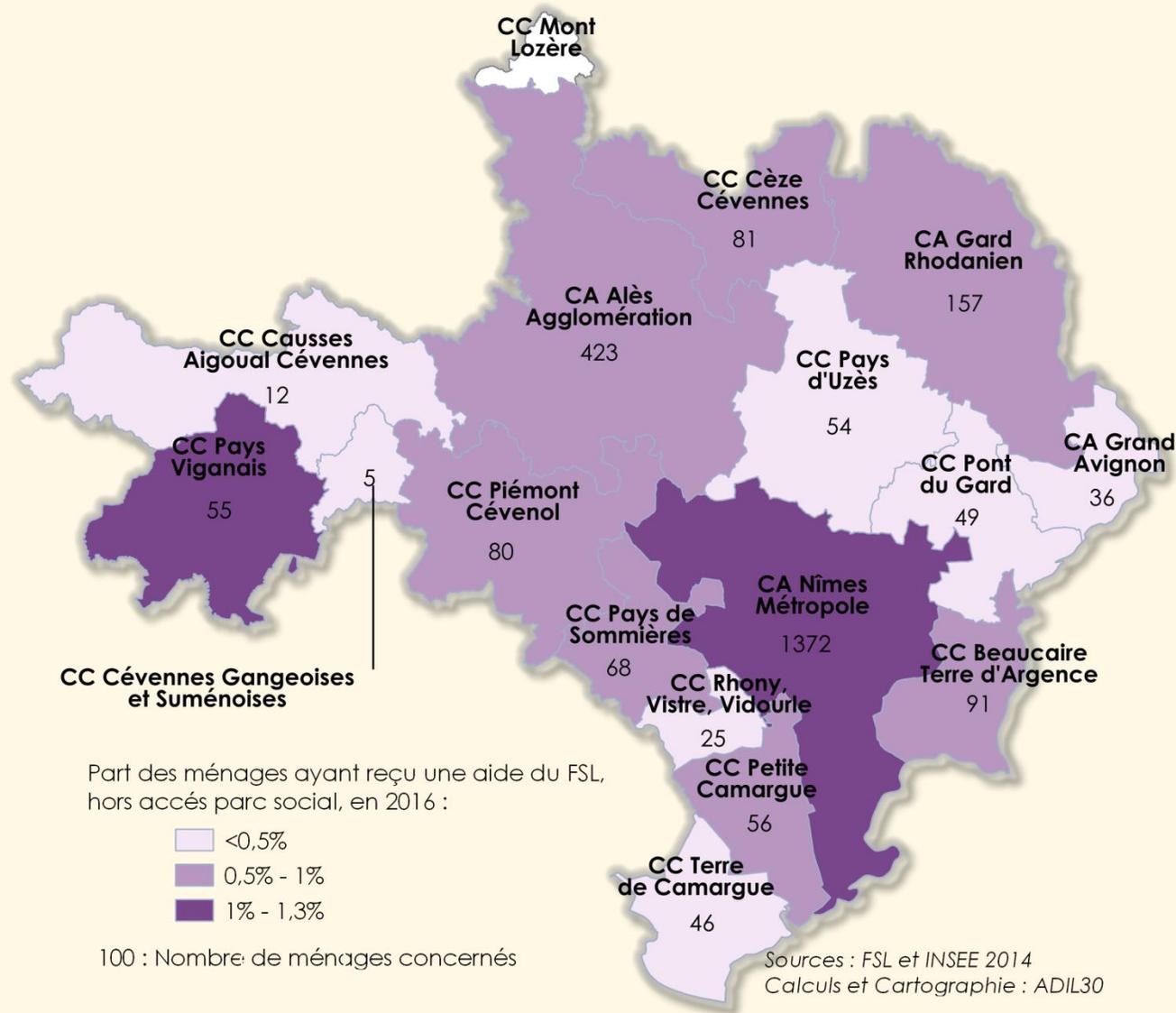


Étape 2 : localiser les ménages défavorisés et ayant des difficultés à accéder ou à se maintenir dans leur logement



Étape 2 : localiser les ménages défavorisés en difficulté de logement : les demandeurs FSL (accès parc privé et maintien parcs social et privé)

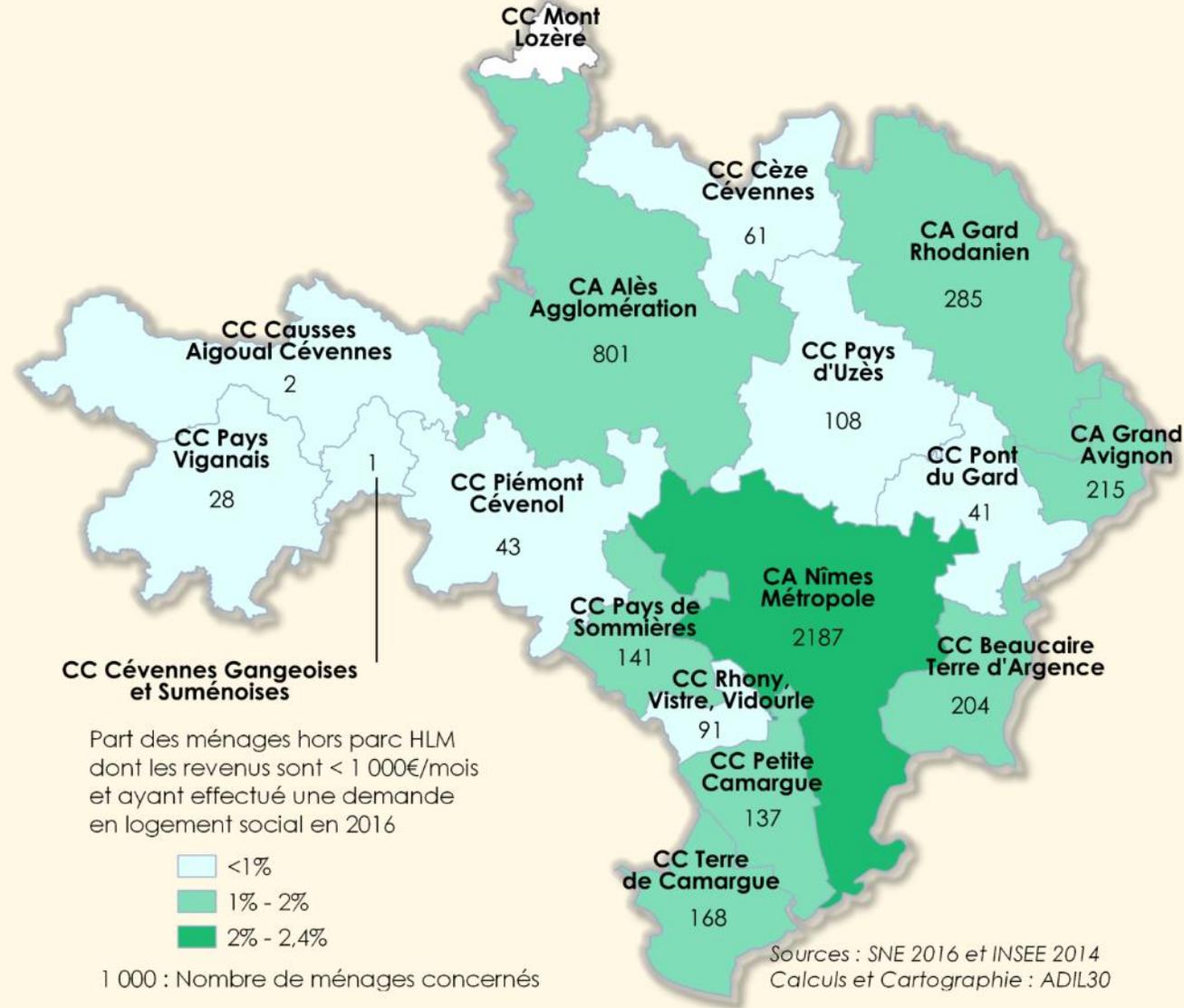
2 608 ménages ont
bénéficié d'une aide pour
se maintenir ou accéder à
un logement
(hors accès au parc social)
en 2016





Étape 2 : localiser les ménages défavorisés en difficulté de logement : les demandeurs en logement social à faibles revenus

4 500 demandeurs en logement social à très faibles revenus (hors demandes de mutation) en 2016

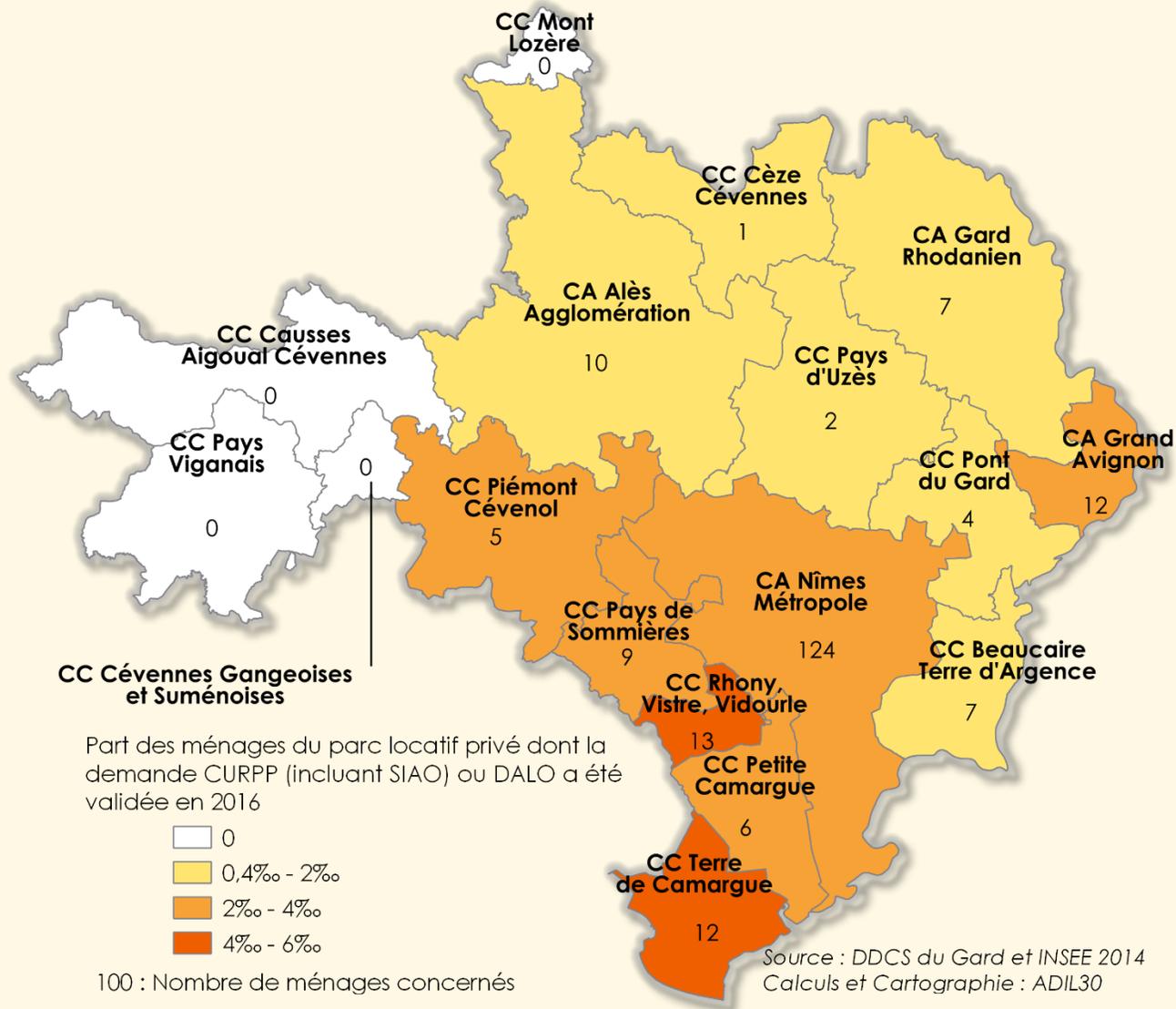




Étape 2 : localiser les ménages défavorisés en difficulté de logement : les demandeurs DALO, CURPP et SIAO (**demandes validées**)

212 demandes dans
les dispositifs d'accès
prioritaire au logement
social validées en 2016

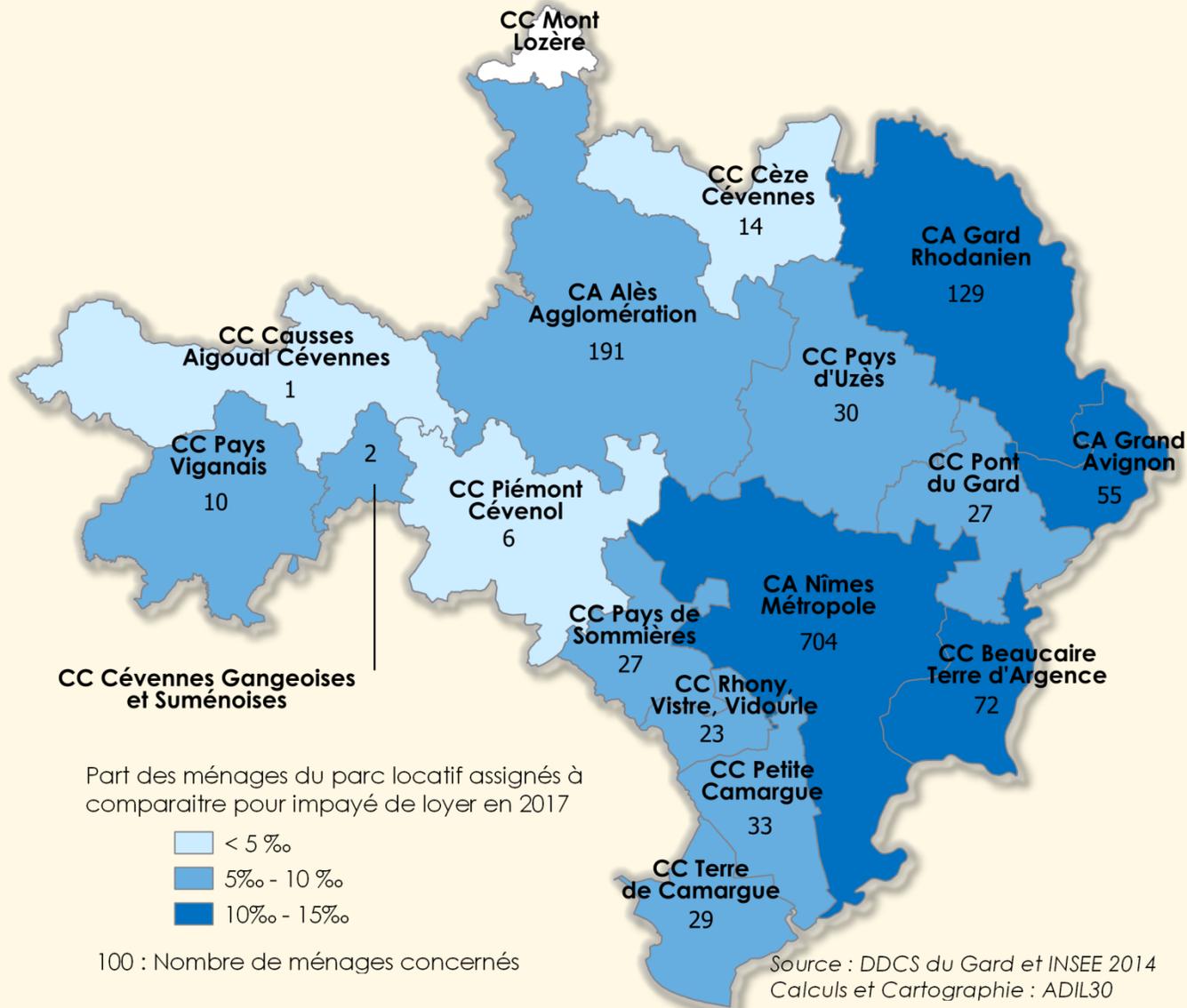
(pour 685 demandes)





Étape 2 : localiser les ménages défavorisés en difficulté de logement : les ménages assignés à comparaître pour impayé de loyer

1 350 ménages
menacés d'expulsion
en 2017



Résultats : évaluation territorialisée des besoins en logement



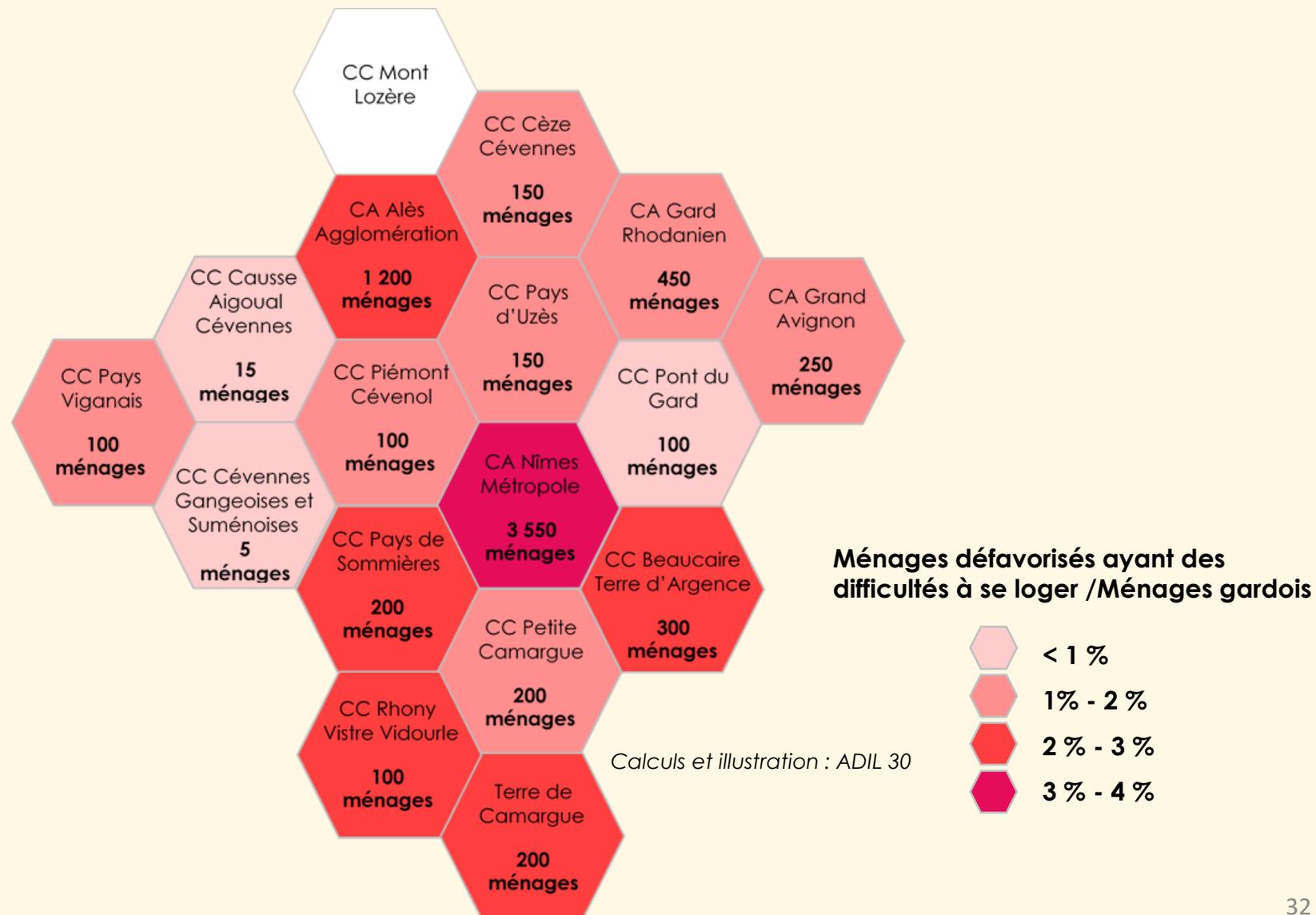
Résultats :

Estimation des besoins en logement des personnes défavorisées

Les demandes en logement des publics défavorisés du Gard concernent

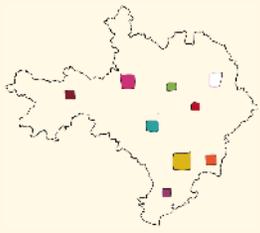
7 070 ménages

(soit 2,2 % des ménages gardois)



QUESTIONS ?

Étape 3 : quantifier et territorialiser les besoins en hébergement



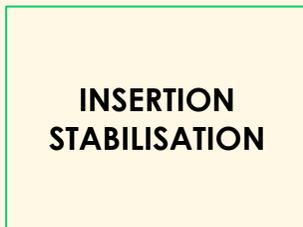
Étape 3 : quantifier et territorialiser les besoins en hébergement

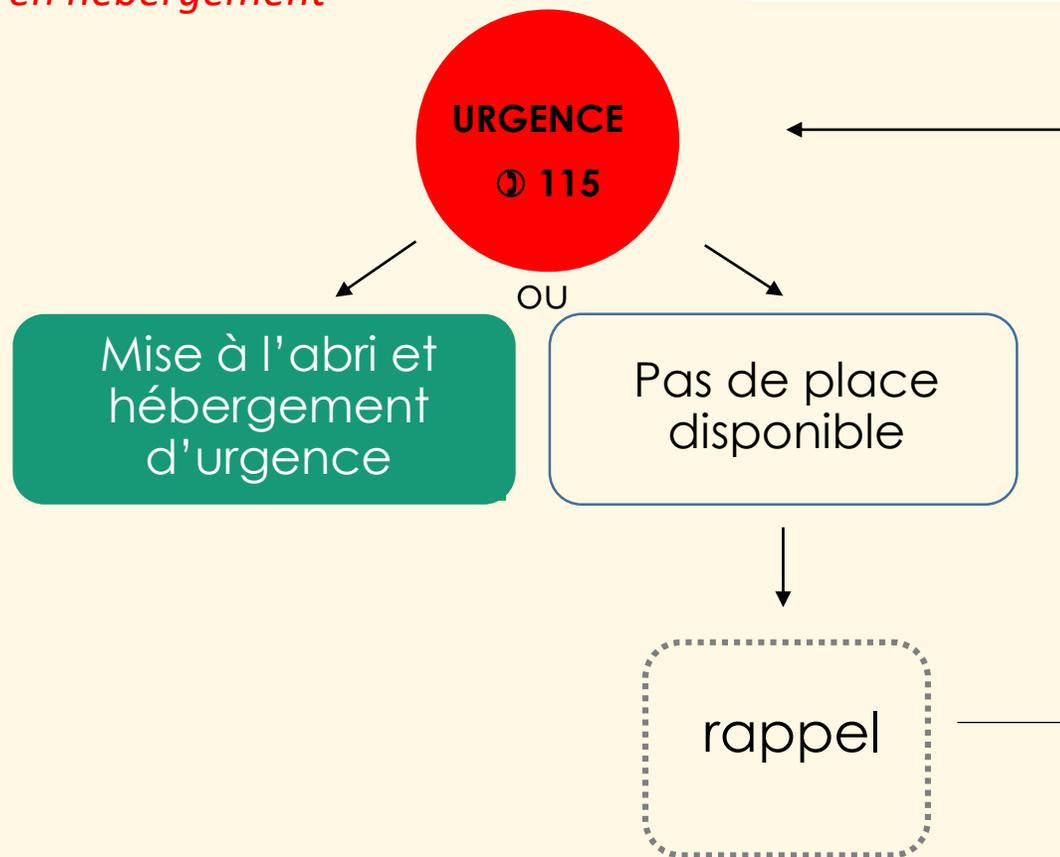
- I. Une **identification complexe** des besoins qui correspondent à des populations, à des situations, à des compositions familiales, et à des parcours de vie différents.

→ Les différentes catégories d'offre en hébergement ...

- L'hébergement d'urgence,
- L'hébergement d'insertion ou de stabilisation,
- Le logement accompagné (IML, pensions de famille...),
- Les hébergements spécialisés à destination des :
 - personnes victimes de violence,
 - demandeurs d'asile (CADA/HUDA),
 - réfugiés

... répondent à des besoins différents

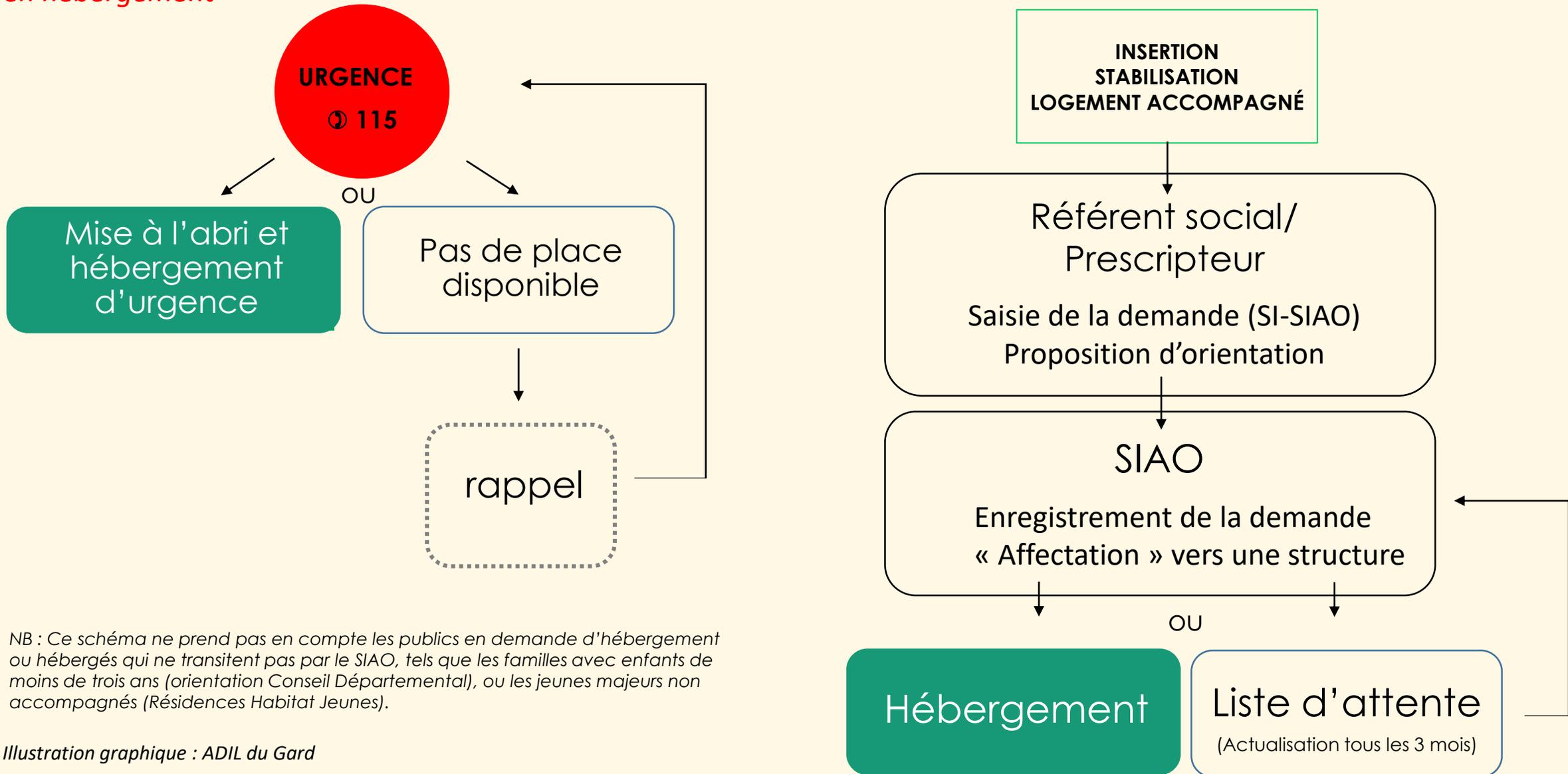




NB : Ce schéma ne prend pas en compte les publics en demande d'hébergement ou hébergés qui ne transitent pas par le SIAO, tels que les familles avec enfants de moins de trois ans (orientation Conseil Départemental), ou les jeunes majeurs non accompagnés (Résidences Habitat Jeunes).

Illustration graphique : ADIL du Gard

Demandes d'hébergement



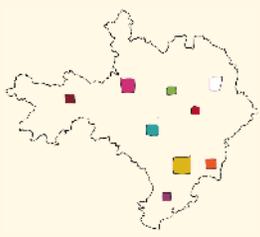
NB : Ce schéma ne prend pas en compte les publics en demande d'hébergement ou hébergés qui ne transitent pas par le SIAO, tels que les familles avec enfants de moins de trois ans (orientation Conseil Départemental), ou les jeunes majeurs non accompagnés (Résidences Habitat Jeunes).

Illustration graphique : ADIL du Gard



Étape 3 : quantifier et territorialiser les besoins en hébergement L'hébergement d'urgence

1. L'hébergement d'urgence



Étape 3 : quantifier et territorialiser les besoins en hébergement L'hébergement d'urgence

II. Un repérage quantitatif difficile des besoins pour l'hébergement d'urgence



- L'hébergement d'urgence ne s'anticipe pas : la demande est prise en compte au jour le jour
- Le fonctionnement de l'hébergement d'urgence induit une multiplicité d'appels qui complique la quantification du nombre de demandeurs
- Le respect du principe de l'anonymat impacte la mission d'observation du SIAO :
recensement des demandes # recensement des demandeurs

Étape 3 : quantifier et territorialiser les besoins en hébergement

L'hébergement d'urgence

URGENCE

☎ 115

En 2017 :

8 600 demandes
d'hébergement
(via le 115)

Étape 3 : quantifier et territorialiser les besoins en hébergement

L'hébergement d'urgence



En 2017 :

8 600 demandes
d'hébergement
(via le 115)

2 050 hébergements
en structure ou à l'hôtel



Étape 3 : quantifier et territorialiser les besoins en hébergement

L'hébergement d'urgence



En 2017 :

8 600 demandes
d'hébergement
(via le 115)

2 050 hébergements
en structure ou à l'hôtel

1488 orientations
en structure
d'hébergement
d'urgence

355 orientations
en hôtel
(pour 5 nuits en moyenne)

207 orientations
spécifiques pour "femmes
victimes de violence »
(110 adultes et 97 enfants)

Étape 3 : quantifier et territorialiser les besoins en hébergement

L'hébergement d'urgence



En 2017 :

8 600 demandes
d'hébergement
(via le 115)

6 550 demandes
non abouties

2 050 hébergements
en structure ou à l'hôtel

1488 orientations
en structure
d'hébergement
d'urgence

355 orientations
en hôtel
(pour 5 nuits en moyenne)

207 orientations
spécifiques pour « femmes
victimes de violence »
(110 adultes et 97 enfants)

Étape 3 : quantifier et territorialiser les besoins en hébergement

L'hébergement d'urgence



En 2017 :

8 600 demandes
d'hébergement
(via le 115)

2 050 hébergements
en structure ou à l'hôtel

6 550 demandes
non abouties

1 488 orientations
en structure
d'hébergement
d'urgence

355 orientations
en hôtel
(pour 5 nuits en moyenne)

207 orientations
spécifiques pour « femmes
victimes de violence »
(110 adultes et 97 enfants)

1 687
orientations
en abri de
nuit

4 863 sans
possibilité
d'orientation

Source : SIAO du Gard

Illustration graphique : ADIL du Gard

Étape 3 : quantifier et territorialiser les besoins en hébergement

L'hébergement d'urgence

URGENCE
☎ 115

En 2017 :

8 600 demandes
d'hébergement
(via le 115)

24%

2 050 hébergements
en structure ou à l'hôtel

76%

6 550 demandes
non abouties

1488 orientations
en structure
d'hébergement
d'urgence

355 orientations
en hôtel
(pour 5 nuits en moyenne)

207 orientations
spécifiques pour « femmes
victimes de violence »
(110 adultes et 97 enfants)

1687
orientations
en abri de
nuit

4863 sans
possibilité
d'orientation



Étape 3 : quantifier et territorialiser les besoins en hébergement L'hébergement d'urgence

→ **1** demande d'hébergement d'urgence **sur 4**
aboutit à un hébergement

Étape 3 : quantifier et territorialiser les besoins en hébergement L'hébergement d'insertion ou de stabilisation

2. L'hébergement d'insertion ou de stabilisation, et le logement accompagné

Étape 3 : quantifier et territorialiser les besoins en hébergement L'hébergement d'insertion ou de stabilisation

Nouvelles demandes
en 2017 :

523 ménages
ont demandé un
hébergement d'insertion
ou de stabilisation

Étape 3 : quantifier et territorialiser les besoins en hébergement L'hébergement d'insertion ou de stabilisation

Nouvelles demandes
en 2017 :

523 ménages
ont demandé un
hébergement d'insertion
ou de stabilisation



29 ménages
admis en structure

Étape 3 : quantifier et territorialiser les besoins en hébergement L'hébergement d'insertion ou de stabilisation

Nouvelles demandes
en 2017 :

523 ménages
ont demandé un
hébergement d'insertion
ou de stabilisation



29 ménages
admis en structure

Taux de satisfaction
dans l'année :
5 %

Étape 3 : quantifier et territorialiser les besoins en hébergement L'hébergement d'insertion ou de stabilisation

Nouvelles demandes
en 2017 :

523 ménages
ont demandé un
hébergement d'insertion
ou de stabilisation

Demandes antérieures,
toujours en cours en 2017 :

138 ménages
ont demandé un
hébergement d'insertion
ou de stabilisation

Taux de satisfaction
dans l'année :
5 %

29 ménages
admis en structure

Étape 3 : quantifier et territorialiser les besoins en hébergement L'hébergement d'insertion ou de stabilisation

Nouvelles demandes
en 2017 :

523 ménages
ont demandé un
hébergement d'insertion
ou de stabilisation

Demandes antérieures,
toujours en cours en 2017 :

138 ménages
ont demandé un
hébergement d'insertion
ou de stabilisation

Taux de satisfaction
dans l'année :
5 %

29 ménages
admis en structure

+

48 ménages
admis en structure

Étape 3 : quantifier et territorialiser les besoins en hébergement L'hébergement d'insertion ou de stabilisation

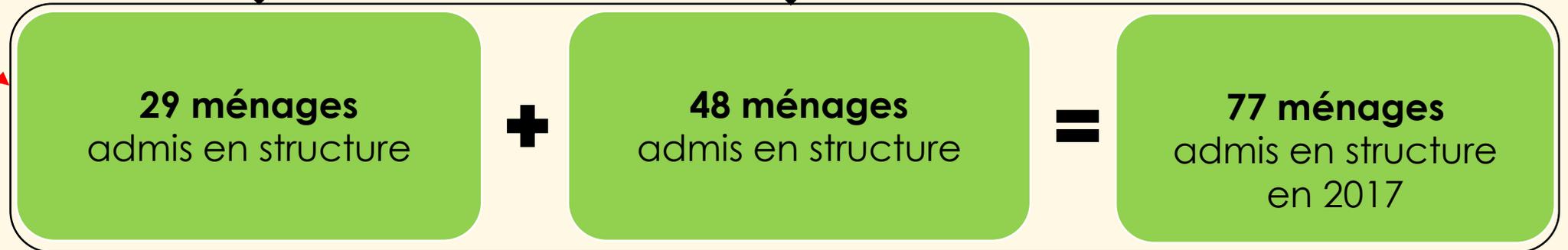
Nouvelles demandes
en 2017 :

523 ménages
ont demandé un
hébergement d'insertion
ou de stabilisation

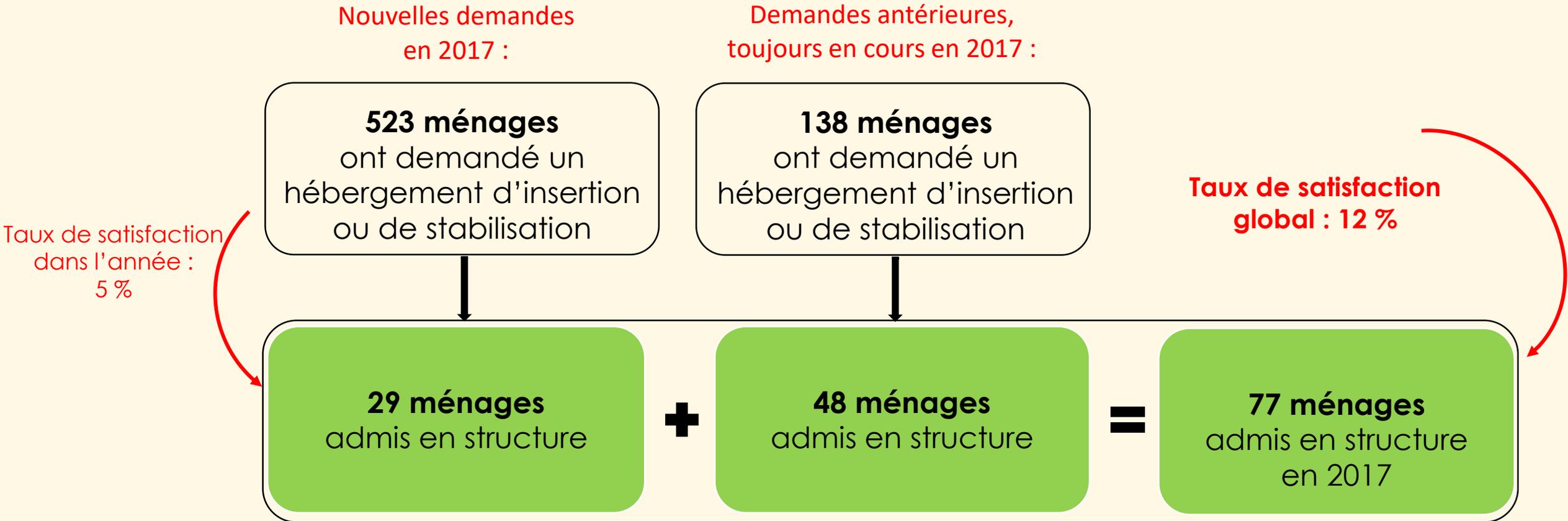
Demandes antérieures,
toujours en cours en 2017 :

138 ménages
ont demandé un
hébergement d'insertion
ou de stabilisation

Taux de satisfaction
dans l'année :
5 %



Étape 3 : quantifier et territorialiser les besoins en hébergement L'hébergement d'insertion ou de stabilisation





Étape 3 : quantifier et territorialiser les besoins en hébergement Le logement accompagné

En 2017 :

256 ménages
ont demandé un
logement accompagné



Étape 3 : quantifier et territorialiser les besoins en hébergement Le logement accompagné

En 2017 :

256 ménages
ont demandé un
logement accompagné



35 ménages
admis en structure



Étape 3 : quantifier et territorialiser les besoins en hébergement

Le logement accompagné

En 2017 :

256 ménages
ont demandé un
logement accompagné



35 ménages
admis en structure

Taux de satisfaction
dans l'année : 14 %



Étape 3 : quantifier et territorialiser les besoins en hébergement

Le logement accompagné

En 2017 :

256 ménages
ont demandé un
logement accompagné

Demandes antérieures,
toujours en cours en 2017 :

35 ménages
ont demandé un
logement accompagné

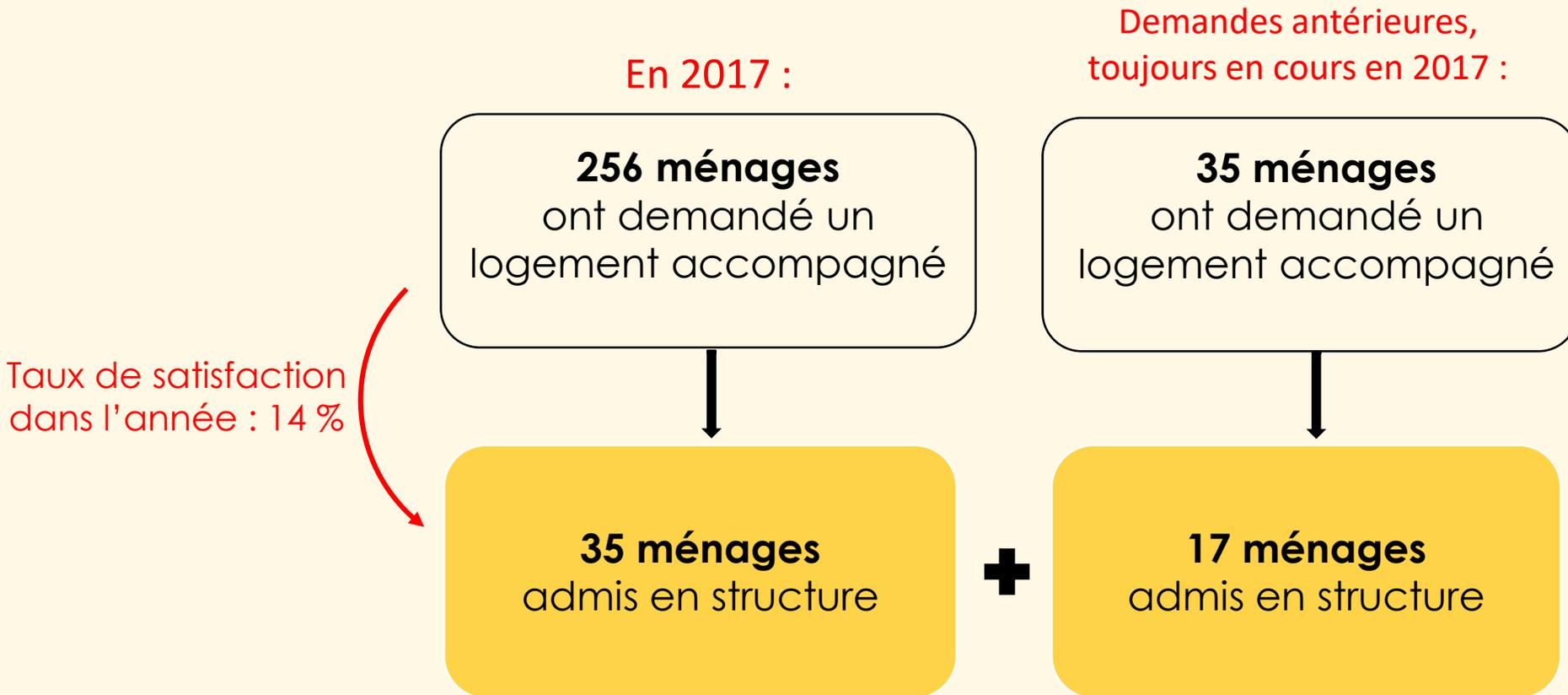
Taux de satisfaction
dans l'année : 14 %

35 ménages
admis en structure



Étape 3 : quantifier et territorialiser les besoins en hébergement

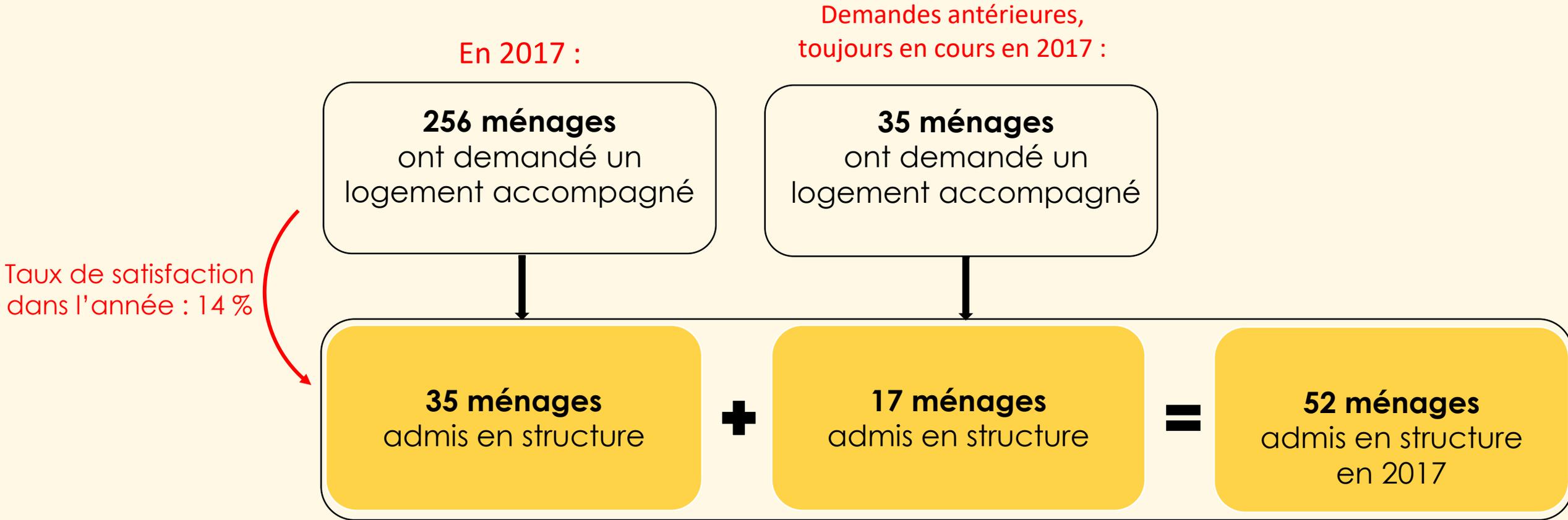
Le logement accompagné





Étape 3 : quantifier et territorialiser les besoins en hébergement

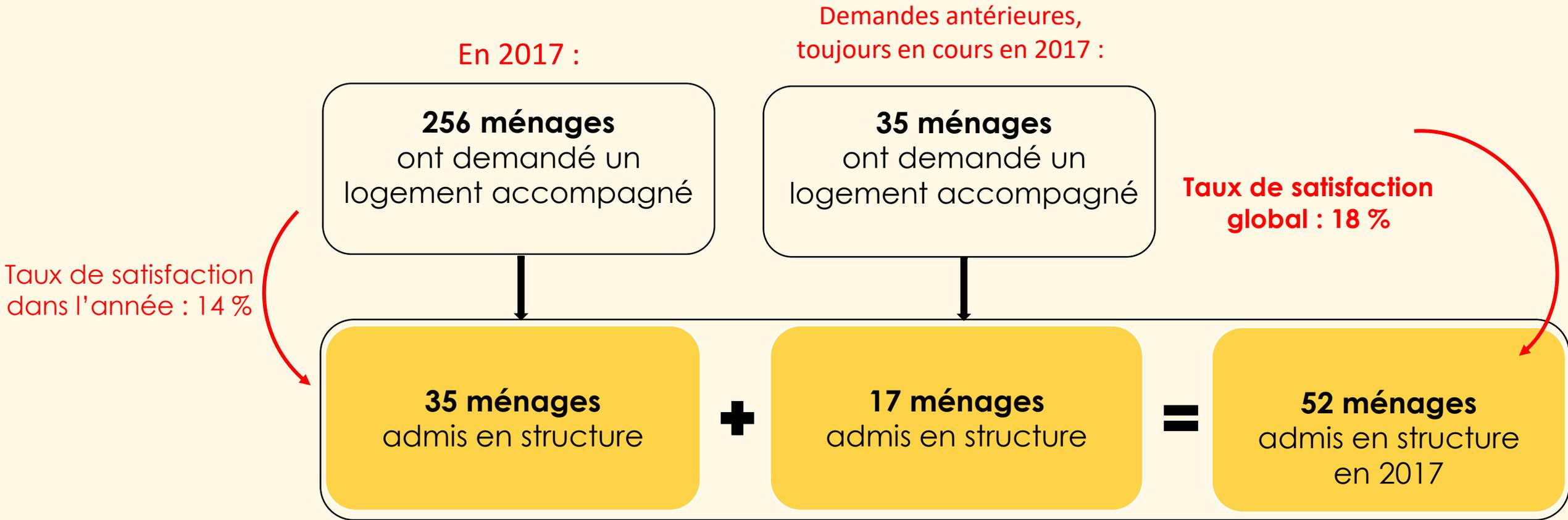
Le logement accompagné

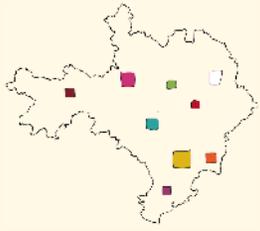




Étape 3 : quantifier et territorialiser les besoins en hébergement

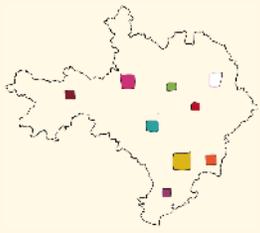
Le logement accompagné





La prise en compte des besoins en logement et en hébergement des jeunes :

Un enjeu et des pistes de travail
à explorer...



Un enjeu, la prise en compte des besoins en logement et en hébergement des jeunes

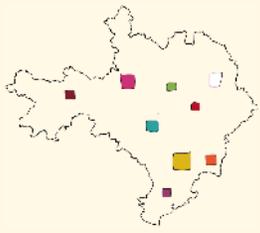
- ✓ Jeunes majeurs en sortie de MECS
- ✓ Jeunes en insertion professionnelle
- ✓ Jeunes en errance
- ✓ Jeunes majeurs non accompagnés

Difficultés d'accès au parc social, difficultés d'accès au parc privé :

- Les jeunes accueillis dans les structures d'hébergement ne peuvent en sortir faute de solution « passerelle » leur permettant d'accéder à un logement autonome,
- Les jeunes ayant besoin d'un hébergement ne peuvent y accéder faute de place disponible,

Des pistes de travail, la territorialisation des besoins en hébergement, et l'analyse des domiciliations

Résultats : évaluation territorialisée des besoins en hébergement



Identification des besoins en hébergement

III. Une territorialisation complexe des besoins

- La demande s'exprime où il y a de l'offre (demande enregistrée en fonction de l'orientation vers les structures déjà existantes)
 - L'absence d'offre sur certains territoires entraîne une absence de demande
- **L'absence de maillage territorial brouille la réalité des besoins**

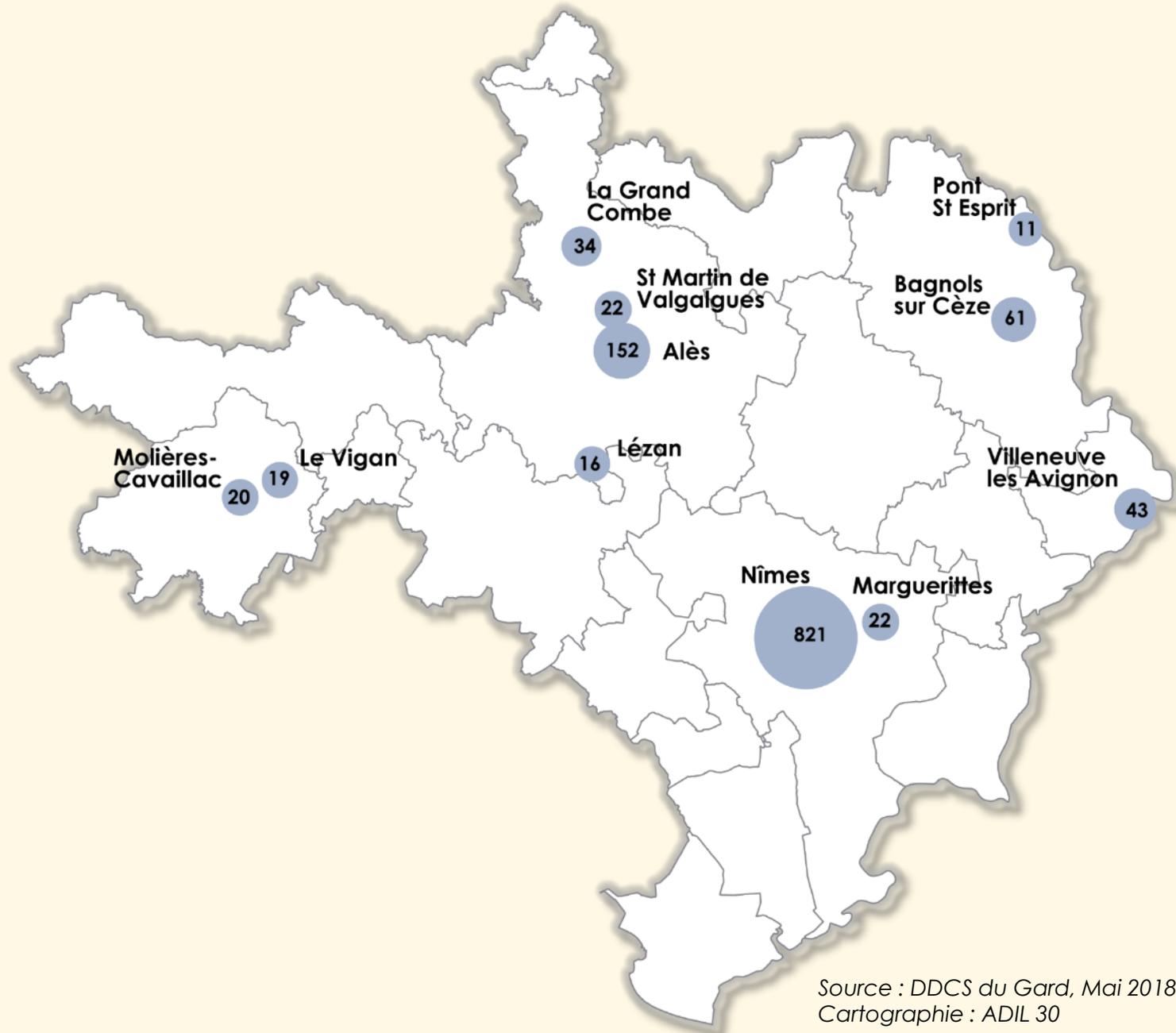


Identification des besoins en hébergement d'insertion ou de stabilisation

Seule possibilité pour territorialiser les besoins en hébergement dans le Gard en 2018 :

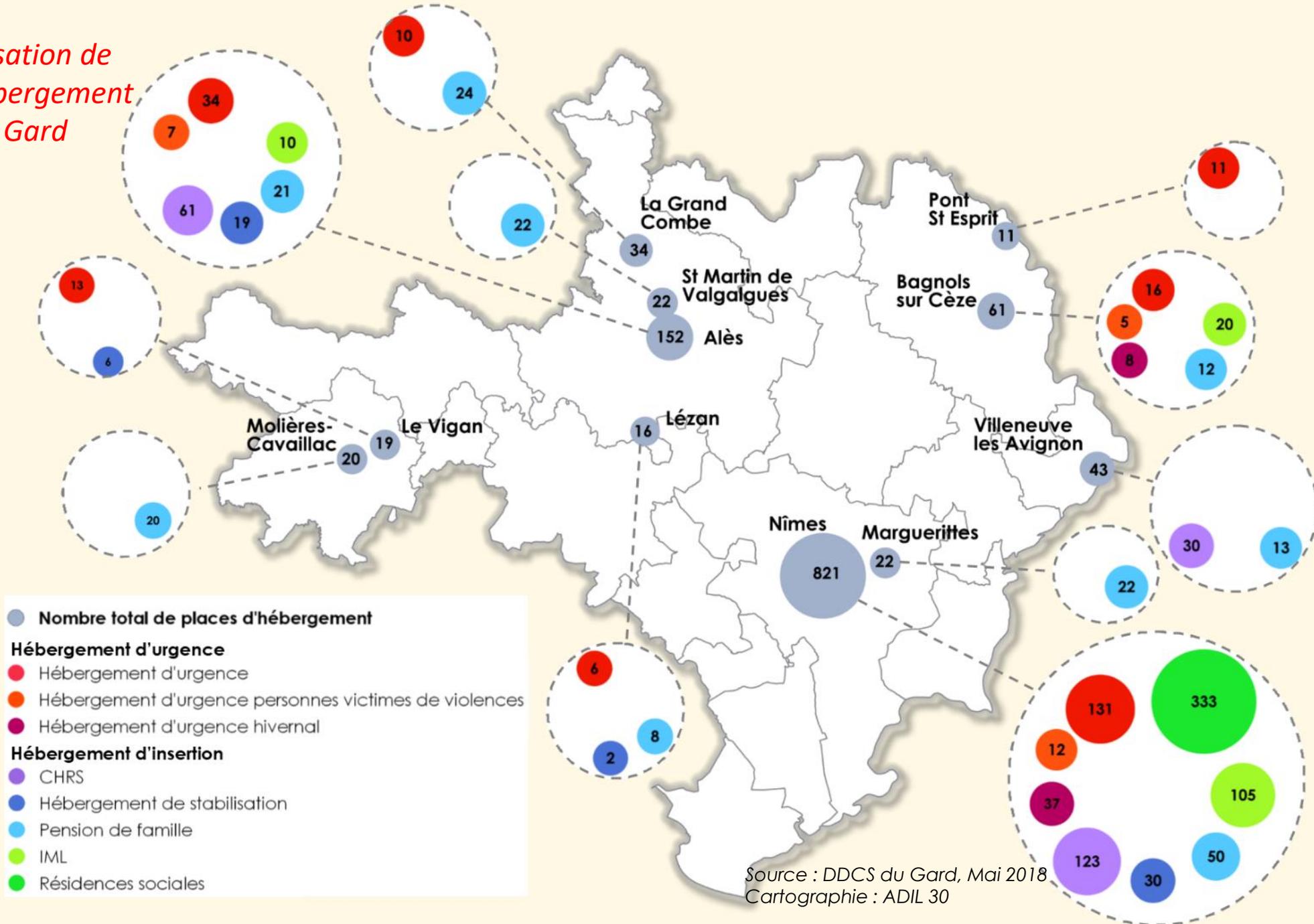
- Territorialiser l'offre
- Identifier les territoires marqués par l'absence d'offre en hébergement

*Territorialisation de
l'offre en hébergement
dans le Gard*



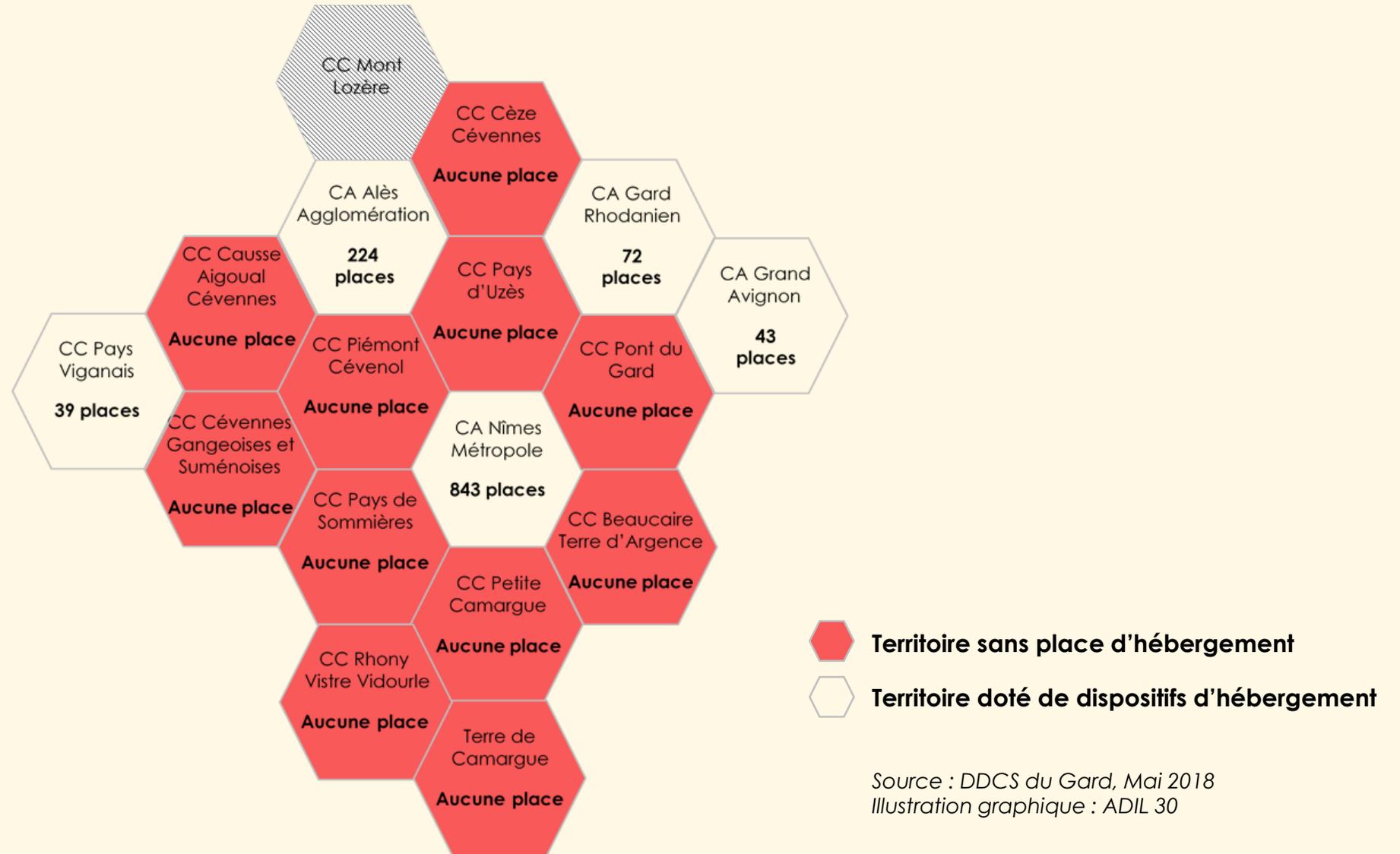
Source : DDCS du Gard, Mai 2018
Cartographie : ADIL 30

Territorialisation de l'offre en hébergement dans le Gard



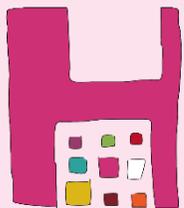
Source : DDCS du Gard, Mai 2018
Cartographie : ADIL 30

Identification des territoires marqués par une absence d'offre en hébergement dans le Gard



Source : DDCS du Gard, Mai 2018
 Illustration graphique : ADIL 30

Merci de votre attention



7^{ème} PLAN DEPARTEMENTAL D'ACTION
POUR LE LOGEMENT ET L'HEBERGEMENT DES PERSONNES DEFAVORISEES

Comité Responsable
5 octobre 2018

Présentation des actions 10 et 13 du 7^{ème} PDALHPD



Du 6^e PDALPD

au

7^e PDALHPD

Objectif 3

Optimiser le rapprochement entre
l'offre et la demande de logement
et d'hébergement



Objectif 4

Accompagner les ménages et
contribuer à leur solvabilité

Objectif 3 Action 15
Objectif 4 Actions 19 et 20



Action 10

Accompagner les personnes
pour l'accès et le maintien
dans le logement

Action 13 : nouvelle action
dans le 7^e PDALHPD

Accueillir et orienter les personnes sans
solution de logement ou d'hébergement



Comité Responsable
5 octobre 2018

Objectif 4 du 7^e PDALHPD

Accompagner les ménages
et contribuer à leur solvabilité



Comité Responsable
5 octobre 2018

Action 10

Accompagner les personnes
pour l'accès et le maintien
dans le logement



Comité
Responsable
5 octobre 2018

Objectifs :

- **Favoriser l'accès à un logement accompagné ou vers un logement autonome** et aider la personne à s'y maintenir, notamment pour prévenir l'expulsion locative, par des accompagnements spécifiques.
- **Favoriser le maintien dans le logement en accompagnant les ménages sur tous les aspects de la gestion locative et de la vie quotidienne** (*droits et devoirs du locataire, des dépenses énergétiques, maintien de la décence du logement...*)



Comité
Responsable
5 octobre 2018

Perspectives :

- **Améliorer l'articulation entre les différents types d'accompagnement, tout au long du parcours résidentiel du ménage**, pour les situations particulières.
- **Valoriser et poursuivre les actions d'information et actions collectives.**
- **Renforcer les actions visant des publics spécifiques** (*séniors, jeunes, personnes en situation de handicap, gens du voyage,...*).
- **Proposer une action logement Jeunes** complémentaire aux dispositifs existants, visant un accompagnement aux jeunes en insertion (*apprentissage, garantie jeunes, services civiques, formation*), qui accèdent au logement.



Comité Responsable
5 octobre 2018

Action 13

Accueillir et orienter les personnes
sans solution de logement ou
d'hébergement



7^{ème} PLAN DEPARTEMENTAL D'ACTION
POUR LE LOGEMENT ET L'HEBERGEMENT DES PERSONNES DEFAVORISEES

Comité
Responsable
5 octobre 2018

Objectifs :

Offrir au public en grande difficulté ou/et sans domicile des prestations de premier accueil.



Comité
Responsable
5 octobre 2018

Perspectives :

- **Développer des maraudes sur des territoires non pourvus actuellement** : Gard Rhodanien, Le Viganais et Petite Camargue.
- **Annualiser la maraude d'Alès**
- **Renforcer les accueils de jour existants** au regard de leur fille active
- **Créer un nouvel accueil de jour sur Nîmes** offrant un espace numérique
- Afin de renforcer les SAO, **inciter le concours d'autres financeurs** (collectivités territoriales) sur le dispositif des SAO, notamment pour répondre à l'augmentation des domiciliations.
- **Développer des accueils de nuit ou des places halte de nuit**, plus particulièrement l'hiver et pour des mises à l'abri des publics les plus vulnérables.



7^{ème} PLAN DEPARTEMENTAL D'ACTION
POUR LE LOGEMENT ET L'HEBERGEMENT DES PERSONNES DEFAVORISEES

Comité
Responsable
5 octobre 2018

DEBAT / QUESTIONS



Comité
Responsable
5 octobre 2018

Les principes du PDALHPD

Le PDALHPD vise à définir, dans le département et pour une période donnée, les objectifs et les moyens devant permettre aux personnes en difficulté d'accéder à un logement décent et indépendant ou de s'y maintenir.

Il intègre pleinement pour la première fois l'hébergement.



7^{ème} PLAN DEPARTEMENTAL D'ACTION POUR LE LOGEMENT ET L'HEBERGEMENT DES PERSONNES DEFAVORISEES

Comité
Responsable
5 octobre 2018

Les principes fondamentaux

- **La mise en cohérence**

Le plan se décline en différentes actions mises en œuvre par les partenaires concernés.

Chacun, responsable de son domaine d'intervention, mobilise, au sein des instances du plan, les interactions possibles avec les autres.

Il amène l'ensemble des acteurs à être, collectivement, le plus efficace possible.

- **La lisibilité**

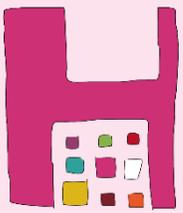
La complexité de l'intervention publique en matière de logement nécessite un effort particulier pour rendre accessible à l'ensemble des partenaires concernés une vision cohérente et une connaissance claire du sujet.



Comité
Responsable
5 octobre 2018

Principes liés à l'hébergement et à l'accès au logement des personnes sans-abri ou mal-logées

- **Principe d'inconditionnalité en matière d'accueil d'urgence face aux situations de détresse**
- **Principe de continuité de la prise en charge. Tout personne accueillie doit pouvoir bénéficier d'un accompagnement et doit pouvoir rester dans la structure accueillante jusqu'à ce qu'elle soit réorientée.**



Comité
Responsable
5 octobre 2018

La gouvernance

Les Comités responsables du 7^e PDALHPD :

Trois Comités Responsables dans l'année, chacun sur une thématique représentant l'ensemble des actions du PDALHPD.

- **Le mal logement**
- **Le maintien dans le logement et la lutte contre les expulsions domiciliaires**
- **Rapprochement offre et demandes hébergement / logement**



Comité
Responsable
5 octobre 2018

Autres enjeux de gouvernance

- **Contractualiser avec les EPCI en charge de la politique du logement.**
- **Cohérence d'intervention avec les autres schémas et documents de cadrage de l'action publique.**
- **Initier une plus grande participation des usagers.**
- **Améliorer la prise en compte des publics spécifiques.**



7^{ème} PLAN DEPARTEMENTAL D'ACTION
POUR LE LOGEMENT ET L'HEBERGEMENT DES PERSONNES DEFAVORISEES

Comité
Responsable
5 octobre 2018

DEBAT / QUESTIONS

Comité Responsable
5 octobre 2018

Merci de
votre attention

7^E PDALHPD

**PLAN
DÉPARTEMENTAL
D'ACTION POUR
LE LOGEMENT ET
L'HÉBERGEMENT
DES PERSONNES
DÉFAVORISÉES**

2019 - 2023



87